

SOMMAIRE DU 22 JUIN 2021

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics aux couleurs de la République Française et de la République - Italienne du dimanche 4 au mardi 6 juillet 2021, à l'occasion de la visite d'Etat en France de Son Excellence M. Sergio Mattarella, Président de la République Italienne .....	2941

CONSEIL DE PARIS

<b>Réunion</b> du Conseil de Paris les mardi 6, mercredi 7, jeudi 8 et vendredi 9 juillet 2021 .....	2945
--	------

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

<b>Caisse des Écoles Paris Centre.</b> — Délégation de signature du Maire du secteur Paris Centre, en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles, à l'adjointe à la Directrice de la Caisse des Écoles Paris Centre (Arrêté du 14 juin 2021).....	2945
--	------

<b>Caisse des Écoles Paris Centre.</b> — Délégation de signature du Maire du secteur Paris Centre, en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles, à l'adjoint à la Directrice de la Caisse des Écoles Paris Centre (Arrêté du 14 juin 2021).....	2946
---	------

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2021.19.08 portant délégation de certains fonctionnaires titulaires de la Mairie dans les fonctions d'officier d'état-civil (Arrêté du 14 juin 2021).....	2946
---	------

<b>Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 006 portant délégation à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 10 juin 2021).....	2947
--	------

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

<b>Mesures conservatoires</b> intéressant la concession référencée 954 PP 1868 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 16 juin 2021).....	2948
--	------

**Pavoisement des bâtiments et édifices publics aux couleurs de la République Française et de la République Italienne du dimanche 4 au mardi 6 juillet 2021, à l'occasion de la visite d'Etat en France de Son Excellence M. Sergio Mattarella, Président de la République Italienne.**

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance,  
des Familles,  
des Nouveaux Apprentissages  
et du Conseil de Paris

Paris, le 17 juin 2021

NOTE

À Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris

À l'occasion de la visite d'Etat en France de Son Excellence M. Sergio Mattarella, Président de la République Italienne, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel devront être pavoisés aux couleurs de la République Française et de la République Italienne du dimanche 4 au mardi 6 juillet 2021.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance, des Familles,  
des Nouveaux Apprentissages,  
et du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

## CNIL

- Fixation des conditions générales** d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne des candidats à l'examen d'entrée du cycle concertiste au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris (Arrêté du 28 mai 2021) ..... 2948
- Annexe 1 : conditions générales d'utilisation applicables à la plateforme d'inscription en ligne ..... 2948

## COMITÉS - COMMISSIONS

- Désignation des représentants de la Ville de Paris** au sein de la Commission de Médiation relative au « droit au logement opposable » (Arrêté du 15 juin 2021)..... 2950

## FOIRES ET MARCHÉS

- Fixation des horaires d'ouverture** du marché couvert des ENFANTS ROUGES (Paris-Centre) (Arrêté du 16 juin 2021) ..... 2950

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité construction et bâtiment (Arrêté modificatif du 15 juin 2021) ..... 2951

- Ouverture des concours externe et interne** pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur (Arrêté modificatif du 16 juin 2021) ..... 2951

- Ouverture des concours externe et interne** pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité jardinier-ère (Arrêté modificatif du 16 juin 2021)..... 2952

- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel 2021 pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour quatorze postes ..... 2952

- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel 2021 pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire, ouvert, à partir du 19 mai 2021, pour neuf postes ..... 2952

- Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent-e de maîtrise — spécialité bâtiment, ouvert, à partir du 10 mai 2021, pour trois postes ..... 2952

- Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent-e de maîtrise — spécialité bâtiment, ouvert, à partir du 10 mai 2021, pour trois postes ..... 2953

- Nom de la candidate** déclarée reçue au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent-e de maîtrise — spécialité bâtiment, ouvert, à partir du 10 mai 2021, pour un poste..... 2953

- Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent-e de maîtrise — spécialité bâtiment, ouvert, à partir du 10 mai 2021 ..... 2953

- Nom du candidat**, déclaré admis au concours interne de technicien supérieur, spécialité déplacements, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un poste..... 2953

- Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de technicien supérieur, spécialité déplacements, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un poste ..... 2953

- Nom du candidat**, déclaré admis au concours externe de technicien supérieur, spécialité déplacements, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un poste..... 2953

## RÉGIES

- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement. — Musée des égouts de Paris (anciennement Visite publique des égouts). — Régie de recettes n° 1283 — Modification de l'arrêté constitutif du 26 juin 2000 modifié de la régie de recette aux fins de consolidation, et de mise à jour générale suite à sa réouverture (fonds manipulés, nouvelle appellation et moyens de paiements) (Arrêté du 19 février 2021) ..... 2953

## RESSOURCES HUMAINES

- Accueil** dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris ..... 2955

- Maintien en disponibilité** d'administrateurs de la Ville de Paris ..... 2955

- Nomination** d'une sous-directrice de la Ville de Paris..... 2955

- Fin de fonctions** d'une sous-directrice de la Ville de Paris ... 2955

- Tableau d'avancement au choix** dans le grade de professeur de la Ville de Paris (F/H) hors classe, au titre de l'année 2021 ..... 2955

- Tableau d'avancement au choix** à l'échelon spécial de professeur de la Ville de Paris (F/H) de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2021 ..... 2955

- Tableau d'avancement au choix** dans le grade de professeur de la Ville de Paris (F/H) de classe exceptionnelle, 1<sup>er</sup> vivier, au titre de l'année 2021 ..... 2955

- Tableau d'avancement au choix** dans le grade de professeur de la Ville de Paris (F/H) de classe exceptionnelle, 2<sup>e</sup> vivier, au titre de l'année 2021 ..... 2956

- Tableau d'avancement** au grade de chef d'équipe automobile principal (F/H), au titre de l'année 2021 ..... 2956

## TARIFS JOURNALIERS

- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAICHERS, géré par l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE (Arrêté du 17 juin 2021)..... 2956

## URBANISME

- Agrément de la dénomination** « Jardin de l'Église Protestante Luthérienne Saint-Jean-Denys Bühler » pour le jardin situé 147, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup> (Décision du 15 juin 2021)..... 2957

**Délégation du droit de préemption urbain** dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'OPH Paris Habitat concernant l'immeuble situé 26, rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2021)..... 2957

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 E 110967** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation et des cycles rues Julien Lacroix, Sorbier, Saint-Blaise, Vitruve et Amandiers, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2021)..... 2957

**Arrêté n° 2021 G 00004** instaurant la gratuité du stationnement résidentiel, le 16 juin 2021 à Paris. — *Régularisation* (Arrêté du 15 juin 2021)..... 2958

**Arrêté n° 2021 T 110351** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taibout, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2021)..... 2959

**Arrêté n° 2021 T 110365** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Berger, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 17 juin 2021)..... 2959

**Arrêté n° 2021 T 110734** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rues d'Alsace Lorraine et de la Prévoyance, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2021)..... 2960

**Arrêté n° 2021 T 110803** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bochart de Saron, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2021)..... 2960

**Arrêté n° 2021 T 110877** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 17 juin 2021)..... 2961

**Arrêté n° 2021 T 110907** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 17 juin 2021)..... 2961

**Arrêté n° 2021 T 110925** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Fourcy, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2021)..... 2962

**Arrêté n° 2021 T 110926** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2021)..... 2962

**Arrêté n° 2021 T 110936** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Frédéric Loliée et de Lagny, à Paris 20<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 17 juin 2021)..... 2963

**Arrêté n° 2021 T 110937** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevards Murat et Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 14 juin 2021)..... 2963

**Arrêté n° 2021 T 110944** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale allée du Bord de l'Eau, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 14 juin 2021)..... 2964

**Arrêté n° 2021 T 110947** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2021)..... 2964

**Arrêté n° 2021 T 110953** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Darbois, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2021)..... 2965

**Arrêté n° 2021 T 110956** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 11 juin 2021)..... 2965

**Arrêté n° 2021 T 110957** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lebouis, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 11 juin 2021)..... 2966

**Arrêté n° 2021 T 110958** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Simplon, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 11 juin 2021)..... 2966

**Arrêté n° 2021 T 110961** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation passage des Écoliers, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 14 juin 2021)..... 2967

**Arrêté n° 2021 T 110964** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2021)..... 2967

**Arrêté n° 2021 T 110965** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2021)..... 2967

**Arrêté n° 2021 T 110968** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moulin Joly, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2021)..... 2968

**Arrêté n° 2021 T 110970** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 15 juin 2021)..... 2968

**Arrêté n° 2021 T 110977** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Roger, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 juin 2021)..... 2969

**Arrêté n° 2021 T 110978** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues de Meaux et de la Moselle, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2021)..... 2969

**Arrêté n° 2021 T 110991** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Davy, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2021)..... 2970

**Arrêté n° 2021 T 110994** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Gasnier-Guy, à Paris 20<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 17 juin 2021)..... 2970

**Arrêté n° 2021 T 110995** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 15 juin 2021)..... 2971

**Arrêté n° 2021 T 110997** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Corrèze, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2021)..... 2971

**Arrêté n° 2021 T 110998** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 15 juin 2021)..... 2971

**Arrêté n° 2021 T 111000** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2021)..... 2972

**Arrêté n° 2021 T 111002** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montbrun, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2021)..... 2972

**Arrêté n° 2021 T 111004** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guillaume Tell, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2021)..... 2973

**Arrêté n° 2021 T 111006** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Yvonne Le Tac, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2021)..... 2973

**Arrêté n° 2021 T 111007** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue André Messenger, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2021)..... 2974

**Arrêté n° 2021 T 111008** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carpeaux, à Paris 18° (Arrêté du 15 juin 2021) ..... 2974

**Arrêté n° 2021 T 111016** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Monttessuy, à Paris 7° (Arrêté du 16 juin 2021) ..... 2975

**Arrêté n° 2021 T 111025** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Théophile Roussel, à Paris 12° (Arrêté du 16 juin 2021) ..... 2975

**Arrêté n° 2021 T 111026** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11° (Arrêté du 17 juin 2021) ..... 2976

**Arrêté n° 2021 T 111027** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 16 juin 2021) ..... 2976

**Arrêté n° 2021 T 111028** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, de la circulation générale et de circulation des cycles rues de Montreuil et Roubo, à Paris 11° (Arrêté du 17 juin 2021) ..... 2976

**Arrêté n° 2021 T 111033** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18° (Arrêté du 16 juin 2021) ..... 2977

**Arrêté n° 2021 T 111035** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 13° arrondissement (Arrêté du 16 juin 2021) ..... 2978

**Arrêté n° 2021 T 111036** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Laghouat, à Paris 18°. — *Régularisation* (Arrêté du 16 juin 2021) ..... 2978

**Arrêté n° 2021 T 111039** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19° (Arrêté du 17 juin 2021) ..... 2979

**Arrêté n° 2021 T 111050** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue du Bel-Air et place de la Nation, à Paris 12° (Arrêté du 17 juin 2021) ..... 2979

#### PRÉFECTURE DE POLICE

##### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2021-00570** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 15 juin 2021) ..... 2980

#### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021-794** portant ouverture de l'HÔTEL SAINT-HONORÉ situé 25-29, boulevard des Capucines et 18-24, rue Daunou, à Paris 2° (Arrêté du 14 juin 2021) .... 2981  
Annexe 1 : voies et délais de recours ..... 2982

**Arrêté préfectoral n° DTPP-2021-795** portant enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement square Marie Curie, à Paris 13° (Arrêté du 15 juin 2021) ..... 2982  
Annexe 1 : dispositions pour l'exploitation ..... 2983  
Annexe 2 : voies et délais de recours ..... 2984

**Arrêté n° 2021 T 110694** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Messageries, à Paris 10° (Arrêté du 15 juin 2021) ..... 2984

**Arrêté n° 2021 T 110720** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 16° (Arrêté du 14 juin 2021) ..... 2984

**Arrêté n° 2021 T 110777** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 11 juin 2021) ..... 2985

**Arrêté n° 2021 T 110821** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Moreau, à Paris 12° (Arrêté du 15 juin 2021) ..... 2985

**Arrêté n° 2021 T 110837** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Martignac, à Paris 7° (Arrêté du 11 juin 2021) ..... 2986

**Arrêté n° 2021 T 110859** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8° (Arrêté du 15 juin 2021) ..... 2986

**Arrêté n° 2021 T 110875** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Saint-Roch, à Paris 1<sup>er</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 15 juin 2021) ..... 2987

**Arrêté n° 2021 T 110939** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13° (Arrêté du 15 juin 2021) ..... 2987

**Arrêté n° 2021 T 110951** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Castiglione, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 15 juin 2021) ..... 2988

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat·e·s présélectionné·e·s sur dossier pour le recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap sur des emplois d'adjoints administratifs, au titre de l'année 2021 ..... 2988

**Avis de recrutement sans concours** d'adjoints techniques dans les métiers de la logistique de la Préfecture de Police — Session 2021 ..... 2989

#### AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

##### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Nomination d'un membre** du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 15 juin 2021) ..... 2990

#### POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) ..... 2990

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance de quatre postes de Cadre Supérieur de santé (F/H) ..... 2990

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance de quatre postes de Cadre de santé (F/H) ... 2994

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2999

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2999



**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2999

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2999

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2999

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 2999

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 2999

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 3000

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 3000

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 3000

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique ... 3000

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments ..... 3000

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 3000

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique..... 3000

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multi-média ..... 3000

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 3000

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 3001

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 3001

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain..... 3001

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) ..... 3001

**École du Breuil.** — Avis de vacance de onze postes de Professeur (F/H) ..... 3002

**Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie C (F/H)..... 3008

## CONSEIL DE PARIS

### Réunion du Conseil de Paris les mardi 6, mercredi 7, jeudi 8 et vendredi 9 juillet 2021.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville les mardi 6, mercredi 7, jeudi 8 et vendredi 9 juillet 2021 à 9 heures.

Le caractère public de la séance sera assuré par la diffusion des débats en direct sur Paris.fr.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications notamment :

— le budget supplémentaire de la Ville de Paris de 2021 — fonctionnement et investissement.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*La Maire de Paris*

Anne HIDALGO

## ARRONDISSEMENTS

### CAISSES DES ÉCOLES

### Caisse des Écoles Paris Centre. — Délégation de signature du Maire du secteur Paris Centre, en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles, à l'adjointe à la Directrice de la Caisse des Écoles Paris Centre.

Le Maire du secteur Paris Centre,  
Président de la Caisse des Écoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre du II du Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 concernant la nomination de Mme Virginie DUCHESNE en qualité de Directrice de la Caisse des Écoles Paris Centre ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2020 déléguant la signature du Maire du secteur Paris Centre, en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles, à Mme Virginie DUCHESNE, Directrice de la Caisse des Écoles Paris Centre ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de la Caisse des Écoles de procéder à une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie DUCHESNE, Directrice de la Caisse des Écoles Paris Centre, la signature du Maire du secteur Paris Centre, en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles, est déléguée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à Mme Nathalie AZRIA, Adjointe à la Directrice, pour les actes désignés ci-après :

- bons de commandes destinés aux fournisseurs ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;
- validation de la Paie des agents de la Caisse des Écoles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », et sera adressé :

- à Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Trésorier Principal des Établissements Publics Locaux de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 14 juin 2021

Ariel WEIL

**Caisse des Écoles Paris Centre. — Délégation de signature du Maire du secteur Paris Centre, en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles, à l'adjoint à la Directrice de la Caisse des Écoles Paris Centre.**

Le Maire du Secteur Paris Centre,  
Président de la Caisse des Écoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre du II du Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 concernant la nomination de Mme Virginie DUCHESNE en qualité de Directrice de la Caisse des Écoles Paris Centre ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2020 déléguant la signature du Maire du secteur Paris Centre, en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles, à Mme Virginie DUCHESNE, Directrice de la Caisse des Écoles Paris Centre ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de la Caisse des Écoles de procéder à une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie DUCHESNE, Directrice de la Caisse des Écoles Paris Centre, la signature du Maire du secteur Paris Centre, en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles, est déléguée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à M. Arnaud LORENZI, Adjoint à la Directrice, pour les actes désignés ci-après :

- bons de commandes destinés aux fournisseurs ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;
- validation de la Paie des agents de la Caisse des Écoles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », et sera adressé :

- à Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Trésorier Principal des Établissements Publics Locaux de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 14 juin 2021

Ariel WEIL

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2021.19.08 portant délégation de certains fonctionnaires titulaires de la Mairie dans les fonctions d'officier d'état-civil.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2021.19.04 du 3 mai 2021, signé par le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement et portant délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil de plusieurs fonctionnaires titulaires est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 19<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Arnaud JANVRIN, Attaché, Directeur Général des Services ;
- M. Edmond LECA, Attaché, Directeur Général Adjoint des Services ;
- Mme Bénédicte PERFUMO, Cadre technique ;
- Mme Nathalie CATALO, Secrétaire Administrative, Responsable du service ;
- Mme Marie-Alice CLERIMA, adjointe administrative ;
- M. Thierry CUARTERO, adjoint administratif ;
- Mme Catherine GUEGUEN, adjointe administrative ;
- M. Riad ABDEDDAIM, adjoint administratif ;
- Mme Myriam AMIENS CASTRO, adjointe administrative ;
- Mme Denise ANTOINE, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Suzanne BABET, adjointe administrative ;
- Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative ;
- Mme Rachida BENMANSOUR, adjointe administrative ;
- M. Laurent BENONY, adjoint administratif ;
- Mme Christine CADIOU, adjointe administrative ;
- Mme Angélique CHESNEAU, adjointe administrative ;
- M. Mamadou Baba CISSÉ, adjoint administratif ;
- Mme Maty CISSÉ, adjointe administrative ;
- Mme Linda DJILLALI, adjointe administrative ;
- M. Lorenzo FRANCE, adjoint administratif ;
- M. Benoît GIRAULT, adjoint administratif ;
- Mme Adjoua HAUSS, adjointe administrative ;
- Mme Nathalie LAMURE, adjointe administrative ;
- Mme Rebecca MOUCHILI, adjointe administrative ;
- Mme Farida RUFFIOT, adjointe administrative ;

- Mme Annie SINGH, adjointe administrative ;
- Mme Fethia SKANDRANI, adjointe administrative ;
- Mme Fabienne STAHL, adjointe administrative ;
- Mme Kadidia TRAORE, adjointe administrative ;
- Mme Valérie VASSEUR, adjointe administrative ;
- Mme Noémie ZARA, adjointe administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. Mme le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. Le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2021

François DAGNAUD

**Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 006 portant délégation à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil.**

Le Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 052 du 9 novembre 2020 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 20<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Sophie CERQUEIRA (Attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Mme Sandrine PIERRE (Attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Mme Catherine SIGAUT (Architecte voyer en chef d'administrations parisiennes, Cadre Technique de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement) ;
- M. Florian PETIT (Attaché principal du Ministère de l'action et des comptes Publics, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement) ;
- Mme Sonia LEFEBVRE-CUNE (Secrétaire administrative de classe normale, Responsable du bureau de l'État-civil) ;
- Mme Nathalie PELLE (Secrétaire administrative de classe supérieure, Adjointe à la Responsable du bureau de l'État-civil) ;
- Mme Lynda ADDA (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;
- M. Ahcène ARIBI (Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe) ;

- Mme Laurence BACHELARD (Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe) ;
- M. Laurent BENONY (Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe) ;
- M. Raphaël BARLAGNE (Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe) ;
- Mme Sandra BOUAZIZ (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;
- Mme Maty CISSE (Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe) ;
- Mme Marie-Alice CLERIMA (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;
- Mme Linda DJILLALI (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;
- M. Mohamed DRIF (Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe) ;
- M. Louis DRUET (Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe) ;
- Mme Isabelle ERNAGA (Secrétaire administratif de classe normale) ;
- Mme Samia GHAMRI (Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe) ;
- M. Benoît GIRAULT (Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe) ;
- Mme Angeline KOUAKOU (Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe) ;
- Mme Sandrine LANDEAU (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;
- Mme Isabelle LÖHR (Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe) ;
- Mme Corine MIREY (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;
- Mme Rebecca MOUCHILI (Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe) ;
- Mme Djamila MOULAY (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;
- Mme Frédérique NIGAULT (Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe) ;
- Mme Nadia OULD-CHIKH (Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe) ;
- Mme Myriam PEROT (Secrétaire administratif de classe normale) ;
- Mme Marie PINA-LOPEZ (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;
- Mme Anne-Marie PLANTIER (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe) ;
- Mme Nathalie SIGALA (Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe) ;
- Mme Valérie VASSEUR (Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- M. le Directeur Général Adjoint de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 10 juin 2021

Eric PLIEZ

## VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 954 PP 1868 située dans le cimetière du Père Lachaise.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 7 décembre 1868 à M. Gilles PINEAU une concession perpétuelle n° 954 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) ;

Vu le constat et le rapport du 10 juin 2021 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la stèle fissurée menaçant de tomber ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose de la stèle).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières*

Catherine ROQUES

CNIL

**Fixation des conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne des candidats à l'examen d'entrée du cycle concertiste au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne des candidats à l'examen d'entrée du cycle concertiste au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Enseignements  
Artistiques et des Pratiques Amateurs*

Aurore PATRY-AUGÉ

**Annexe 1 : conditions générales d'utilisation applicables à la plateforme d'inscription en ligne.**

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les règles applicables à la plateforme d'inscription en ligne pour les candidats au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris.

Il s'agit d'une plateforme mise en œuvre par la Ville de Paris contribuant à simplifier les démarches administratives des usagers.

Ce service permet aux usagers de s'inscrire en ligne à l'examen d'entrée du cycle concertiste au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris.

En faisant usage de la plateforme, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisation.

**Article 1 : Utilisation de la plateforme :****Article 1.1. Conditions d'utilisation de la plateforme :**

L'inscription en cycle concertiste s'adresse à des candidats ayant entre 9 ans et 30 ans, révolus au 31 décembre 2021.

L'inscription est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du/des titulaire-s de l'autorité parentale, garant-s du respect des présentes conditions générales par le participant.

L'inscription s'effectue selon les deux modalités suivantes :

1/ soit via la plateforme d'inscription en ligne ;

2/ soit, pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, par téléphone.

Le traitement des candidatures est identique quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

L'inscription requiert la communication d'informations sur le candidat (nom, prénom, date de naissance...) et sur la personne (nom, prénom, adresse courriel...) pouvant être contactée par l'Organisateur pour procéder à l'inscription définitive. L'exactitude de ces informations est indispensable à l'inscription.

Chaque candidat déclare avoir pris intégralement connaissance des présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisation de la plateforme est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales.

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénoms, adresse, autorisation parentale, etc.).



Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, verra sa candidature rejetée.

Article 1.2. Modalités d'inscription et de participation au téléservice :

Du 28 juin à 10 h au 13 septembre 2021 à 15 h, les candidats auront la possibilité de déposer leur candidature via une plateforme dédiée en se connectant à l'adresse :

[www.crr.paris.fr](http://www.crr.paris.fr) (page « Comment s'inscrire ») ou :

[www.conservatoires.paris.fr](http://www.conservatoires.paris.fr). Cette plateforme d'inscription est accessible 24 h/24 pendant la période d'inscription sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Les candidats n'ayant pas accès à Internet auront la possibilité d'avoir recours à une inscription téléphonique en joignant le 01 44 90 78 65 ou 01 44 90 78 42 à partir du 23 août au 6 septembre 2021 (hors week-end et jours fériés) de 10 h à 17 h.

Un accusé de réception de leur candidature sera envoyé aux candidats par mail (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme en ligne) ou par SMS (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme téléphonique et ne disposant pas d'adresse mail).

À l'issue de la période d'inscription en ligne, l'admission au conservatoire s'effectue sur concours d'entrée entre le 23 septembre et le 14 octobre 2021. Les dates et heures de tests et examens d'entrée seront publiées à l'adresse [www.crr.paris.fr](http://www.crr.paris.fr) sur l'onglet « Tests, examens et concours ». Elles ne feront pas l'objet d'une convocation individuelle. Si le candidat est reçu aux tests d'entrée, le conservatoire prendra contact avec lui pour valider son inscription définitive, dans la limite des places disponibles.

Si le candidat est sur liste d'attente, le CRR est susceptible de le recontacter en cas de places libérées jusqu'à la Toussaint.

Concernant les jours et horaires des cours, le conservatoire ne peut garantir la compatibilité du planning proposé avec les souhaits exprimés par le candidat.

Article 2 : Charte de bonne conduite et responsabilité des participants :

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes conditions générales d'utilisation. À ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif d'inscription proposé ;
- ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation sera privé de la possibilité soit d'utiliser la plateforme, soit de valider son inscription auprès du conservatoire.

Article 3 : Décisions et responsabilité de l'Organisateur :

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, la plateforme ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation.

L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie de la plateforme s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer de place et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises.

L'utilisation de la plateforme implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales d'utilisation ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses des conditions générales d'utilisation qui continuent à produire pleinement leurs effets.

Article 4 : Consultation et communication des conditions générales d'utilisation :

Les présentes conditions générales d'utilisation du téléservice sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de l'Organisateur [www.crr.paris.fr](http://www.crr.paris.fr) à l'onglet « Comment s'inscrire » ou [www.conservatoires.paris.fr](http://www.conservatoires.paris.fr) (rubrique Inscriptions). Elles peuvent être modifiées à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publiées sur le site Internet de l'Organisateur. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au téléservice, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Les présentes conditions générales d'utilisation seront adressées gratuitement dans leur intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, en indiquant ses nom-s, prénom-s et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Article 5 : Confidentialité et utilisation des données personnelles :

Le traitement automatisé de données à caractère personnel est conforme aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en date du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, chacun des usagers concernés dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier au Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, service responsable du traitement des données, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

#### Article 6 : Litiges :

L'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme sont soumises au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales d'utilisation.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation des conditions générales d'utilisation, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Si ces démarches préalables ne permettent pas de régler un éventuel litige, les usagers ont la possibilité, pour engager une conciliation, de saisir le Médiateur de la Ville de Paris par courrier : 1, place Baudoyer, 75004 Paris, ou par Internet :

[www.mediation.paris.fr](http://www.mediation.paris.fr) ou en se rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en Mairie d'arrondissement).

En cas de désaccord persistant portant sur l'application et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation et, à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

#### COMITÉS - COMMISSIONS

### Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission de Médiation relative au « droit au logement opposable ».

La Maire de Paris,

Vu l'article R. 441-13 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la Commission de Médiation ;

Vu la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la Commission de Médiation ;

Vu la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I. relatif à la composition de la Commission de Médiation ;

Vu le décret 2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignées pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission de Médiation relative au droit au logement opposable, en qualité de membres titulaires :

— Mme Léa FILOCHE, Adjointe à la Maire de Paris en charge des solidarités, de la lutte contre les inégalités et contre l'exclusion ;

— Mme Camille NAGET, Conseillère de Paris, Conseillère du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Sont désignées pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission de Médiation relative au droit au logement opposable, en qualité de membres suppléants :

— pour la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH) :

• Mmes Jeanne JATTIOT ; Anne-Laure SABATIER ; Nora HARROUDJ ; Laurence GUILLEM ; Vana CHEA ; Julie ROBILLIARD ;

— pour la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) :

• Mmes Valérie LACOUR ; Marion LELOUTRE ; Claire LAMOTTE, Anne Laure PEREZ ; Astrid BERTE.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris au plus tard dans un délai de deux mois à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Directrice du Logement et de l'Habitat (DLH) Blanche GUILLEMOT et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) Jeanne SEBAN sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Anne HIDALGO

FOIRES ET MARCHÉS

### Fixation des horaires d'ouverture du marché couvert des ENFANTS ROUGES (Paris-Centre).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement du marché des ENFANTS ROUGES en date du 15 juin 2015 ;

Considérant qu'au regard d'une forte affluence durant la période estivale il convient de modifier temporairement les horaires de fermeture du marché couvert des ENFANTS ROUGES (Paris-Centre) en raison de l'affluence estivale ;

Arrête :

Article premier. — Les commerçants du marché couvert des ENFANTS ROUGES sont autorisés à servir la clientèle jusqu'à 22 heures, pour une fermeture effective du marché à 22 heures 30 du mardi au samedi pendant la période du mercredi 23 juin 2021 jusqu'au samedi 18 septembre 2021 uniquement.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de Police ;

— la société EGS, gestionnaire du marché couvert des ENFANTS ROUGES pour le compte de la Ville de Paris ;

— M. le Maire de Paris-Centre.

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi*  
Dominique FRENTZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes — grade technicien·ne supérieur·e principal·e — dans la spécialité construction et bâtiment. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 modifiée des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 34 du 18 mai 2020 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de technicien·ne supérieur·e d'administrations parisiennes, grade de technicien·ne supérieur·e principal·e, spécialité construction et bâtiment ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 5 avril 2021 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes — grade technicien·ne supérieur·e principal·e — dans la spécialité construction et bâtiment dont les épreuves seront organisées à partir du 27 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes indiqué à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 avril 2021 susvisé est porté à 25.

Art. 2. — La répartition des postes indiquée à l'article 2 du même arrêté est modifiée et fixée comme suit :

- concours externe : 16 postes ;
- concours interne : 9 postes.

Art. 3. — A l'article 3 du même arrêté, *les mots* « du 17 mai au 25 juin 2021 inclus » *sont remplacés par les mots* « du 17 mai au 9 juillet 2021 » inclus.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 13 des 9, 10 et 11 mars 2021 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif à l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, dont les épreuves seront organisées à partir du 6 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La période d'inscription des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur dont les épreuves seront organisées à partir du 6 septembre 2021 est prolongée jusqu'au 9 juillet 2021.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité jardinier-ère. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 14 des 9, 10 et 11 mars 2021 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité jardinier-ère ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 relatif à l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité jardinier-ère, dont les épreuves seront organisées à partir du 6 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La période d'inscription des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité jardinier-ère dont les épreuves seront organisées, à partir du 6 septembre 2021, est prolongée jusqu'au 9 juillet 2021.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel 2021 pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour quatorze postes.**

Série 1 — Epreuve d'admissibilité :

- 1 — Mme BILLARD Sabrina, née RENE
- 2 — Mme BOKOBZA Simone, née TEBEKA
- 3 — Mme BOULANGE Lina, née MALOUNGILA
- 4 — Mme DOBARIA Patricia
- 5 — Mme GUERET Mireille
- 6 — Mme IMIZA Laurence, née GRONDIN
- 7 — M. KOUEVI Ayi Olivier
- 8 — Mme LEVET Séverine
- 9 — Mme TAMBORINI Adeline
- 10 — Mme TASSAOUI Smhane.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 9 juin 2021

*Le Président du Jury*  
Fatah AGGOUNE

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel 2021 pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire, ouvert, à partir du 19 mai 2021, pour neuf postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme BAJJA Farida, née BENJILALI
- 2 — Mme BERNARD Rachel, née TORCHY
- 3 — Mme CLAUDE Nathalie
- 4 — Mme DECOCQ Priscilla, née RADJOUKI
- 5 — Mme ECHEVIN Jade
- 6 — Mme FORCET Sandrine
- 7 — M. GHIAT Bouziane
- 8 — Mme HERBAUT Muriel, née SAURAND
- 9 — Mme LAURENT Loetitia, née SMAGUE
- 10 — M. PEDURAND Steeve
- 11 — Mme TEBIB Thouraya.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 9 juin 2021

*Le Président du Jury*  
Fatah AGGOUNE

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent-e de maîtrise — spécialité bâtiment, ouvert, à partir du 10 mai 2021, pour trois postes.**

- 1 — M. BOSNET Constantin
- 2 — M. PION Daniel



3 — M. PORTENIER Jean-Christophe.  
Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2021

*La Présidente du Jury*

Catherine FERREOL

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent-e de maîtrise — spécialité bâtiment, ouvert, à partir du 10 mai 2021, pour trois postes,**

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. HARSAN Aurel
- 2 — M. CHERRAR Mehdi
- 3 — M. CHARON Vincent
- 4 — M. OBERMULLER Tim
- 5 — M. CAPOCCI Olivier.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2021

*La Présidente du Jury*

Catherine FERREOL

**Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent-e de maîtrise — spécialité bâtiment, ouvert, à partir du 10 mai 2021, pour un poste.**

- 1 — Mme KARIMA OKICHOU Karima, née OKICHOU.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 16 juin 2021

*La Présidente du Jury*

Catherine FERREOL

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent-e de maîtrise — spécialité bâtiment, ouvert, à partir du 10 mai 2021,**

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. DURAND Florian
- 2 — M. GAY Charliee.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2021

*La Présidente du Jury*

Catherine FERREOL

**Nom du candidat, déclaré admis au concours interne de technicien supérieur, spécialité déplacements, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un poste.**

- 1 — M. MARIE-ANAIIS David.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 16 juin 2021

*Le Président du Jury*

Francis PACAUD

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de technicien supérieur, spécialité déplacements, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un poste,**

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé, ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. HIVART Sylvain
- 2 — Mme LACAZETTE Sophie.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2021

*Le Président du Jury*

Francis PACAUD

**Nom du candidat, déclaré admis au concours externe de technicien supérieur, spécialité déplacements, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un poste.**

- 1 — M. ABBAS Idir.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 16 juin 2021

*Le Président du Jury*

Francis PACAUD

RÉGIES

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement. — Musée des égouts de Paris (anciennement Visite publique des égouts). — Régie de recettes n° 1283 — Modification de l'arrêté constitutif du 26 juin 2000 modifié de la régie de recette aux fins de consolidation, et de mise à jour générale suite à sa réouverture (fonds manipulés, nouvelle appellation et moyens de paiements).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juin 2000 modifié, instituant à la Direction de la Propreté et de l'Eau, section de l'assainissement de Paris, une régie de recettes pour le recouvrement de divers produits située face au 93, quai d'Orsay, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 DPE 47 6 DFA des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant l'actualisation et la fixation des tarifs applicables aux redevances liées aux recettes du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté constitutif du 26 juin 2000 modifié de la régie de recette aux fins de consolidation et de mise à jour générale suite à sa réouverture (fonds manipulés, nouvelle appellation et moyens de paiements) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France de Paris en date du 18 janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 26 juin 2000, modifié, instituant une régie de recettes de l'Assainissement de Paris, à la Direction de la Propreté et de l'Eau est modifié comme suit.

Art. 2. — A compter de la date de signature de ce présent arrêté, est maintenue une régie de recettes, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement.

Art. 3. — Cette régie anciennement intitulée Visite publique des égouts de Paris se nomme désormais Musée des égouts de Paris et est installée au, pont de l'Alma (rive gauche) face au 93, quai d'Orsay, 75007 Paris, Tél. : 01 53 68 27 87.

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit :

Budget annexe de l'assainissement — Section de fonctionnement :

— Vente au public d'articles-souvenirs divers (cartes postales, affiches, livres, tee-shirts, carafes et autres) à la boutique implantée au sein du Musée des égouts de Paris et éventuellement, selon les possibilités, à la Foire de Paris à laquelle participe la Section de l'assainissement de Paris en tant qu'exposant :

Nature 70881 — Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...).

— Droits d'entrée sur le site du Musée des égouts de Paris :

Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- numéraire, dans la limite de 300 € par opération ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- chèques vacances ;
- carte bancaire sur TPE ;
- carte bancaire Internet.

Art. 6. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 7. — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes énumérées dans l'acte les nommant.

Art. 8. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à vingt mille euros (20 000 €), montant incluant le numéraire au coffre et les recettes portées au crédit du compte de dépôt de fonds au Trésor réunis.

Art. 9. — Un fonds de caisse de huit cents euros (800 €) est consenti au régisseur.

Art. 10. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Les chèques bancaires, postaux et assimilés seront déposés sur le compte de dépôt de fonds dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Ils doivent être remis à l'encaissement selon une périodicité, a minima, mensuelle.

Le versement des chèques-vacances par le régisseur intervient selon une périodicité mensuelle.

Art. 11. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour le début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 14. — Le régisseur remet, au minimum une fois par mois, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au Chef du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (DPE).

Art. 15. — Le Directeur de la Propreté et de l'Eau et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 16. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de la Propreté et de l'Eau — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 19 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Propreté et de l'Eau*

Benjamin RAIGNEAU

## RESSOURCES HUMAINES

**Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 19 avril 2021 :

— M. David GUILBAUD, Conseiller référendaire de la Cour des comptes, est accueilli par voie de détachement, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour une durée de deux ans dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de la mobilité statutaire, et affecté à la Direction des Finances et des Achats, en qualité de chef du bureau aménagement, logement et développement économique.

**Maintien en disponibilité d'administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 25 mai 2021 :

— M. François ESPERET, administrateur de la Ville de Paris, est maintenu en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 19 août 2024 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 25 mai 2021 :

— Mme Charlotte LAMPRE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 18 août 2023 inclus.

**Nomination d'une sous-directrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 mai 2021 :

— Mme Gaëlle CORNEN, administratrice territoriale hors classe de la Région d'Île-de-France, est nommée sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne à la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Fin de fonctions d'une sous-directrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 mai 2021 :

— A compter du 31 mai 2021 au soir, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice des ressources à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, exercées par Mme Gaëlle CORNEN, administratrice territoriale hors classe de la Région d'Île-de-France. A cette même date, Mme Gaëlle CORNEN est réintégrée dans son corps d'origine.

**Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur de la Ville de Paris (F/H) hors classe, au titre de l'année 2021.**

- ALLIOT Stéphane
- BENE Arnaud
- BERGER Stéphane
- BERNELAT Flavienne
- BOUTET Matthieu
- BRICHE Nicolas
- CADIOU Yannick
- CHAZELAS Agnès
- DANGIN Thomas
- DE SOUZA MOTTA Rosely
- DEBON Franck
- DELANNOY Fabrice

- FONTAINE Vincent
- GLEIZE Frédéric
- GRELLIER Annie-Claude
- GRUSON Vanessa
- GUIMARD Patrice
- HATIN Corinne
- HECQUET Aurélie
- HUBERT Frédérique
- JACQUELIN Vincent
- LACLOTTE Sophie
- LECLERC Aurore
- LORENZI Luc
- MAINGUY Olivier
- MANSIOT Sandrine
- MAUVIEL Johann
- MENIS Laurence
- MONFRAIX Boris
- MONTAGNON Sébastien
- PALEWSKI-VIOLLE Olga
- PIERRE Romuald
- RICHARD Stéphane
- ROUET Isabelle
- SPIESSER Samuel
- TALOVICI Agnès
- TRAORE Mark.

Liste arrêtée à 37 (trente-sept) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*

Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement au choix à l'échelon spécial de professeur de la Ville de Paris (F/H) de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2021.**

- CABANNES Benoît
- FOURRIER-DUFRESNE Sylvie
- LEVEUR Serge
- LOCQUENEUX Philippe
- PERROUX Corinne
- TRIGO Elisabeth.

Liste arrêtée à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*

Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur de la Ville de Paris (F/H) de classe exceptionnelle, 1<sup>er</sup> vivier, au titre de l'année 2021.**

- BEAUJARD Véronique
- CARQUILLE Jean-Luc
- COULAUD Catherine
- DEFURNE-FOUQUET Sylvie
- DELAHAYE Anne
- LAMBERT Arnaud
- LEBRETON Luc
- LEROY Frédéric

- MARGULIS Paulina
- MIDENA Pierre
- MOUCHES Philippe
- SAUVAGE Philippe.

Liste arrêtée à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*  
Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur de la Ville de Paris (F/H) de classe exceptionnelle, 2<sup>e</sup> vivier, au titre de l'année 2021.**

- ALEJANDRO Marie-Françoise
- MEGRET Jean-Luc
- RAAE Marit.

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*  
Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement au grade de chef d'équipe automobile principal (F/H), au titre de l'année 2021.**

- AIT OUBEL Hicham
- AMGHARE Hassan
- BARKA Mehdi
- BETTAYEB Abdel Latif
- BLEZES Maurice
- BOUZERZOUR Fahred
- COULIBALY Moussa
- DELEM Eric
- DOUKOURE Alpha
- EL KHADIRI Sami
- FEDILA Abed
- GEORGES Jimmy
- GHERNOUG Abdelkader
- GROSJEAN Bruno
- GUERIN Enzo
- HAMERY Philippe
- HERVOUET Vivien
- IMEKHLEF Boudjema
- KAO Suty
- KONE Moussa
- LE DOUSSAL Christophe
- LEFEBVRE Christophe
- LEROY Thierry
- MAHI Abdelkrim
- MAILLY Mickaël
- MARKASSI Mohamed
- MERCIER Stéphane
- MILLESCAMPS Samuel
- MOULAI HADJ Jaouade
- NABIL Hajaj
- OVARBURY Johan
- ROYER David
- SACKO Ibrahima

- SADKI Brahim
- SOUKOUNA Dioncounda
- WION Philippe.

Liste arrêtée à trente-six (36) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*  
Isabelle ROLIN

**TARIFS JOURNALIERS**

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAICHERS, géré par l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2009 autorisant l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAICHERS pour l'exercice 2021 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2021 DASES 19 du 16 mars 2021 fixant pour l'exercice 2021 à 0 % l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux tarifés par la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAICHERS (n° FINESS : 750045809) situé 136, boulevard Mac Donald, 75019 Paris, géré par l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE (n° FINESS : 920028560) est fixée comme suit :

- base de calcul des tarifs : 2 986 045,82 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 36 821.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 81,27 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 103,89 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 81,10 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 102,44 € T.T.C.



Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

URBANISME

**Agrément de la dénomination « Jardin de l'Église Protestante Luthérienne Saint-Jean-Denys Bühler » pour le jardin situé 147, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu la demande de l'Association culturelle de l'Église protestante unie de Saint-Jean, propriétaire du jardin situé 147, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Décide :

Article premier. — La dénomination « Jardin de l'Église Protestante Luthérienne Saint-Jean-Denys Bühler » est agréée pour le jardin situé 147, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup>.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 88B2, 88B4 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visées à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie de la présente décision sera adressée :

— à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) ;

— à M. le Pasteur de la Paroisse protestante luthérienne Saint-Jean ;

— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Anne HIDALGO

**Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'OPH Paris Habitat concernant l'immeuble situé 26, rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 15° ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) et du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que prévu par la délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (n° 075 118 21 00267) l'immeuble sis 26, rue Marcadet, Paris 18<sup>e</sup> (cadastré CE 20), reçue le 29 avril 2021, au prix de 3 750 000 €, auquel s'ajoute une commission d'un montant de 100 000 € T.T.C. à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que l'OPH Paris Habitat a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'OPH Paris Habitat concernant l'immeuble et la DIA susvisés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— l'OPH Paris Habitat.

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 E 110967 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation et des cycles rues Julien Lacroix, Sorbier, Saint-Blaise, Vitruve et Amandiers, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-104 du 9 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12425 du 12 janvier 2017, modifiant l'arrêté n° 2014 P 0318 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0846 du 24 octobre 2013, portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Blaise », à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2016, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant la tenue d'un festival intitulé « Et 20 l'été », dans les rues Julien Lacroix, Sorbier, Saint-Blaise, Vitruve et Amandiers, à Paris 20<sup>e</sup>, les 16, 17, 18, 19 de 9 h à 22 h 30 et le 20 juin de 8 h à 17 h ;

Considérant que cet événement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'événement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES AMANDIERS, depuis la COUR DE LA KTHA COMPAGNIE vers et jusqu'au 38 ;

— RUE JULIEN LACROIX, depuis n° 16 vers et jusqu'au n° 47, RUE DES COURONNES ;

— RUE SAINT-BLAISE, depuis n° 45 vers et jusqu'à la PLACE BILAL BERRENI ;

— RUE SORBIER, depuis la PLACE DU SERGENT AURÉLIE SALEL vers et jusqu'au 80 ;

— RUE VITRUVÉ, depuis n° 45 vers et jusqu'au n° 71.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit :

— RUE DES AMANDIERS, depuis le n° 38 jusqu'à la COUR DE LA KTHA COMPAGNIE ;

— RUE JULIEN LACROIX, depuis n° 47, RUE DES COURONNES jusqu'au n° 16 ;

— RUE SAINT-BLAISE, depuis la PLACE BILAL BERRENI jusqu'au n° 45 ;

— RUE SORBIER, depuis le n° 80 jusqu'au SQUARE DU SERGENT AURÉLIE SALEL ;

— RUE VITRUVÉ, depuis n° 71 jusqu'au n° 45.

Les dispositions des arrêtés n° 2010-104, n° 2010-097, n° 2013 P 0846, susvisés sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les voies mentionnées aux présents articles.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES AMANDIERS entre la COUR DE LA KTHA COMPAGNIE jusqu'au n° 38, sur tout le stationnement ;

— RUE JULIEN LACROIX, entre le n° 16 jusqu'au n° 47, RUE DES COURONNES, sur tout le stationnement ;

— RUE SAINT-BLAISE, entre le n° 45 jusqu'à la PLACE BILAL BERRENI sur tout le stationnement ;

— RUE SORBIER, entre le SQUARE DU SERGENT AURÉLIE SALEL jusqu'au n° 80, RUE VITRUVÉ sur tout le stationnement ;

— RUE VITRUVÉ, entre le n° 45 et le n° 71, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620, 2017 P 12425 susvisés sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 G 00004 instaurant la gratuité du stationnement résidentiel, le 16 juin 2021 à Paris. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 modifié, relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-3 des 30 et 31 janvier 2017 relatives à la municipalisation du stationnement payant en 2018 et à la mise en place de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0485 du 22 décembre 2014 déterminant les voies limitrophes ouvrant droit au bénéfice du régime de stationnement résidentiel ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Région d'Île-de-France ;

Vu les prévisions d'AIRPARIF concernant la qualité de l'air présentant un dépassement du seuil d'information pour la concentration en ozone le 16 juin 2021 ;

Considérant que la gratuité du stationnement résidentiel concourt à réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère en incitant les riverains à privilégier l'utilisation de moyens de transports alternatifs à l'usage de la voiture particulière ;

Arrête :

Article premier. — Dans les voies soumises au régime du stationnement payant résidentiel, la perception de la taxe est suspendue pour les résidents titulaires d'une carte de stationnement résidentiel, sur les emplacements situés dans les zones géographiques mentionnées sur la carte concernée, pendant la journée du 16 juin 2021.

Art. 2. — Dans le cas où l'usager bénéficiaire de cette mesure aurait déjà acquitté la redevance pour tout ou partie de la journée considérée, la validité du ticket incluant la date de jour déclaré gratuit sera automatiquement prorogée d'un jour.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur paris.fr.

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 T 110351 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taibout, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0211 du 5 janvier 2017 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars de tourisme à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de montage d'une verrière par levage réalisés pour le compte de l'entreprise SEDRI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taibout, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 6 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TAIBOUT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (sur les tous emplacements réservés au stationnement des autocars).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0211 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 110365 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Berger, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2010-081 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Honoré », à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0038 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13819 du 6 février 2019 instaurant un sens unique de circulation générale rue Berger, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison d'escaliers mécaniques réalisée pour le compte de SEMPARISEINE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Berger, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (dates prévisionnelles des travaux : du 21 juin au 13 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERGER, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement (sur les emplacements réservés aux livraisons) :

- côté impair, au droit du n°s 47-49 ;
- côté pair, au droit du n° 44.

Ces dispositions sont applicables les 21 juin et 13 août 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0038 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BERGER, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, entre la RUE SAUVAL et la RUE DU LOUVRE.

Cette disposition est applicable les nuits du 21 au 25 juin, du 28 juin au 2 juillet, du 2 au 6 août et du 9 au 13 août 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 110734 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rues d'Alsace Lorraine et de la Prévoyance, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Alsace-Lorraine et de la Prévoyance, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mai 2021 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ALSACE-LORRAINE, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5 sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA PRÉVOYANCE, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 22 et le n° 26, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 110803 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bochart de Saron, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10198 du 13 mars 2020 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux roues motorisés », à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bochart de Saron, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 juin au 21 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOCHART DE SARON, 9<sup>e</sup> arrondissement :

— côté pair, au droit du n° 14 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;

— côté impair, vis-à-vis du n° 14 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620 et 2020 P 10198 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.



Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 110877 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réfection de pont, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 17 et 18 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, côté pair et impair, depuis la PLACE DES FÊTES jusqu'à la RUE DU GÉNÉRAL BRUNET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 110907 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2000-10044 du 12 janvier 2000 interdisant la circulation des véhicules de plus de dix mètres de long dans une voie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2000-10320 du 2 mars 2000 limitant la vitesse à 30 km/h rue de Turbigo, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0002 du 14 janvier 2013 instituant la règle du stationnement gênant rue de Turbigo, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0244 du 23 octobre 2015 instituant les règles de stationnement et de la circulation aux abords du marché alimentaire « Saint-Eustache — Les Halles », à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par l'entreprise BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 19 au 26 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TURBIGO, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre la RUE ETIENNE MARCEL et la RUE MONTORGUEIL (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable les 19 et 26 juin 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TURBIGO, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre l'entrée du SOUTERRAIN DES HALLES et la RUE MONTORGUEIL.

Cette disposition est applicable les 19 et 26 juin 2021.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 110925 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Fourcy, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0014° du 26 mars 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Paul », à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11882 du 1 juillet 2019 portant création d'une zone 30 dénommée « Mairie du IV » à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de diagnostic structure des façades réalisés pour le compte de TECSA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Fourcy, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 24 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE FOURCY, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0263 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE DE FOURCY, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement (le contre-sens cyclable étant neutralisé).

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 110926 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'un arrêt de bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 338 et le n° 340, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 110936 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Frédéric Loliée et de Lagny, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement de la circulation générale et des cycles rues Frédéric Loliée et de Lagny, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE LAGNY, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 65, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;
- RUE FRÉDÉRIC LOLIÉE, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE FRÉDÉRIC LOLIÉE, 20<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LAGNY, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES vers et jusqu'au n° 68.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 110937 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevards Murat et Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour maintenance d'antenne (BOUYGUES TELECOM), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevards Murat et Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin au 23 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD EXELMANS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 109, sur 4 places de stationnement payant ;
- BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 110944 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale allée du Bord de l'Eau, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de reprise sous le pont de parties béton, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale allée du Bord de l'Eau, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— ALLÉE DU BORD DE L'EAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le CHEMIN DE L'ABBAYE et le ROUTE DE SURESNES.

Une déviation est prévue par le CARREFOUR DES TRIBUNES, ainsi qu'une seconde déviation par le CHEMIN DE L'ABBAYE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 110947 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12261 du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2006-234 du 29 décembre 2006, instaurant des sens uniques de circulation rue de Ménilmontant, rue de l'Ermitage et rue du Retrait, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin 2021 au 13 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules

— RUE DE MÉNILMONTANT, entre le n° 2 et le n° 4, sur un stationnement des véhicules de Transport De Fonds et 1 zone de livraison ;

— RUE DE MÉNILMONTANT, au droit du n° 19, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DE MÉNILMONTANT, au droit du n° 5, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DE MÉNILMONTANT, au droit du n° 20, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0305 et 2020 P 12261 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements payants mentionnés aux présents articles.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MÉNILMONTANT, depuis le n° 1 vers et jusqu'au n° 19.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 24 juin 2021 au 25 juin 2021 inclus de 1 h à 6 h.

— du 28 juin 2021 au 2 juillet 2021 inclus de 8 h à 17 h ;

— du 5 juillet 2021 au 6 juillet 2021 inclus de 1 h à 6 h ;

— du 12 juillet 2021 au 13 juillet 2021 inclus de 23 h à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-234 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.



Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 110953 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Darboy, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-032 du 25 février 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'un remplacement d'un transformateur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Darboy, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DARBOY, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CHEVET vers et jusqu'à l'AVENUE PARMENTIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DARBOY, depuis le n° 1 jusqu'au n° 3.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-032 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 110956 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2021 au 30 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VAUVENARGUES 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 65 jusqu'au n° 67 sur 6 places de stationnement payant, et depuis le n° 71 jusqu'au n° 73, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 110957 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lebouis, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de remplacement d'ascenseurs, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lebouis, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin au 20 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE LEBOUIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 6 places, dont 2 stationnements G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 16 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 110958 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Simplon, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de chambre COLT sur chambre France Telecom ORANGE il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Simplon, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2021 au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU SIMPLON 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 54 sur 3 places de stationnement payant, et côté impair, au droit du n° 55, sur 10 emplacements de stationnement réservés pour les véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 110961 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation passage des Écoliers, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage (Orange), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage des Écoliers, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 7 et 8 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— PASSAGE DES ECOLIERS, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 4t et le n° 4q, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— PASSAGE DES ECOLIERS, 15<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 110964 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 123, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 110965 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE MATHIS, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places de stationnement payants.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 110968 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moulin Joly, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moulin Joly, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 avril 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU MOULIN JOLY, au droit du n° 28, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DU MOULIN JOLY, au droit du n° 30, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 110970 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 14 juin 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHANZY, au droit du n° 27, sur 2 stationnements payant. (Ces dispositions sont applicables du 14 juin 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

— RUE CHANZY, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 31, sur 1 place de stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 14 juin 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

— RUE CHANZY, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 29, sur 1 zone de livraison. (Ces dispositions sont applicables du 14 juin 2021 au 18 juin 2021 inclus).



Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 110977 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Roger, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Roger, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 août au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE ROGER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 5 et le n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 110978 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues de Meaux et de la Moselle, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues de Meaux et de la Moselle, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA MOSELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MEAUX, entre le n° 74 et le n° 80, sur 12 places de stationnement payant ;

— RUE DE MEAUX, entre le n° 103 et le n° 105, sur 2 places de stationnement et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 110991 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Davy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un emplacement G.I.G.-G.I.C. et de 2 zones vélos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Davy, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2021 au 15 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAVY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n° 08 à 04, sur 2 places de stationnement payant, 1 emplacement réservé aux véhicules de livraison et 4 places motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 110994 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Gasnier-Guy, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Gasnier-Guy, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 juin 2021) de 8 h à 17 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE GASNIER-GUY ;

— RUE SORBIER, depuis RUE DES PARTANTS jusqu'à RUE GASNIER-GUY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE GASNIER-GUY, depuis la PLACE MARTIN NADAUD jusqu'au n° 9.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 110995 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage pour le remplacement de vitrage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE WAGRAM, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 110997 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Corrèze, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Corrèze, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE LA CORRÈZE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payants.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 110998 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose d'un Trilib' par la Direction de la Propreté et de l'Eau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 19 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DÉPARTEMENT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 au n° 47, sur 6 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111000 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement sur la contre-allée du boulevard de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2021 au 22 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules sur la contre-allée du BOULEVARD DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 62 vers et jusqu'au n° 82, BOULEVARD DE COURCELLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, sur la contre-allée, côté pair, au droit du n° 64, sur 2 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, sur la contre-allée, côté pair, au droit du n° 70, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111002 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montbrun, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montbrun, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin au 2 juillet 2021 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MONTBRUN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 3 places du 21 au 25 juin 2021 ;

— RUE MONTBRUN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, du 28 juin au 2 juillet 2021 sur une zone motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 111004 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guillaume Tell, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de places de stationnement payant, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guillaume Tell, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2021 au 26 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUILLAUME TELL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 10 à 12, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111006 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Yvonne Le Tac, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipales, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'école, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Yvonne Le Tac, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE YVONNE LE TAC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 13, sur la zone de stationnement réservée aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111007 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue André Messager, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 00-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation d'une fête de quartier par l'Association « l'Accorderie Paris 18 », nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue André Messager, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ANDRÉ MESSAGER, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ANDRÉ MESSAGER, 18° arrondissement, depuis la RUE LETORT vers et jusqu'à la RUE EMILE BLÉMONT.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables le samedi 10 juillet 2021 de 9 h à 22 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 00-10950 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE ANDRÉ MESSAGER, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111008 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carpeaux, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux DECAUX de mise aux normes PMR des abribus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carpeaux, à Paris 18° ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CARPEAUX, 18° arrondissement, côté impair au droit du n° 19, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111016 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Monttessuy, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux du Réseau de transport d'Électricité, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Monttessuy, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MONTTESSUY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9 ;

— RUE DE MONTTESSUY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 111025 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Théophile Roussel, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 13100 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Section de l'Assainissement de Paris-Est (SAP) et par la société SRBG (réseaux égouts au 2, rue Théophile Roussel), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Théophile Roussel, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE THÉOPHILE ROUSSEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place ;

— RUE THÉOPHILE ROUSSEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 emplacement réservé aux engins de déplacements personnels.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020 P 13100 du 19 novembre 2020 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, RUE THÉOPHILE ROUSSEL.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 111026 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2021 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 195, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 111027 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 7 et le n° 33, sur 10 places (dont 2 emplacements réservés aux livraisons aux n°s 10 et 15, et 1 emplacement G.I.G.-G.I.C. au n° 29).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE jusqu'au n° 18, RUE DE REUILLY.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 10 et 15, RUE DE REUILLY.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 111028 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, de la circulation générale et de circulation des cycles rues de Montreuil et Roubo, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;



Vu l'arrêté n° 2014 P 0160 réglementant la circulation générale et la circulation des cycles rue de Montreuil et rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et de circulation des cycles rues de Montreuil et Roubo, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 juin 2021 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DE MONTREUIL, à l'intersection de la RUE TITON ;
- RUE DE MONTREUIL, à l'intersection de la RUE GONNET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

- RUE DE MONTREUIL, depuis la RUE TITON jusqu'à la RUE ROUBO ;
- RUE ROUBO, depuis la RUE DE MONTREUIL jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE MONTREUIL, côté pair, au droit du n° 28b.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0106 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, côté impair, au droit du n° 33, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 111033 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une campagne de sondages RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2021 au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DOUDEAUVILLE 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair depuis le n° 81 jusqu'au n° 89, sur 16 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111035 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2014 P 0271 et n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 13<sup>e</sup>) et par la société EUROVIA (désamiantage et rénovation de la chaussée avenue des Gobelins-entre la rue du Banquier, 13<sup>e</sup> et le boulevard Saint-Marcel, 5<sup>e</sup>), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue des Gobelins, rue de la Reine Blanche, rue du Banquier, rue Le Brun, rue Nicolas Roret et rue Rubens, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU BANQUIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42, sur 6 places ;

— RUE DU BANQUIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 10 ml (emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE LE BRUN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 35, sur 6 places ;

— RUE LE BRUN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 10 ml (emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE RUBENS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 12 places et 1 emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 20 juillet 2021 au 26 juillet 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA REINE BLANCHE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 27 juillet 2021 au 6 août 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU BANQUIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RUBENS jusqu'à l'AVENUE DES GOBELINS.

Cette disposition est applicable du 20 juillet 2021 au 26 juillet 2021.

Art. 4. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE RUBENS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU BANQUIER jusqu'à la RUE VÉRONÈSE.

Cette disposition est applicable du 20 juillet 2021 au 26 juillet 2021.

Art. 5. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA REINE BLANCHE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE NICOLAS RORET jusqu'à l'AVENUE DES GOBELINS.

Cette disposition est applicable du 27 juillet 2021 au 6 août 2021.

Art. 6. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE NICOLAS RORET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LE BRUN jusqu'à la RUE DE LA REINE BLANCHE.

Cette disposition est applicable du 27 juillet 2021 au 6 août 2021.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2014 P 0271 et n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 44, RUE DU BANQUIER et au droit du n° 37, RUE LE BRUN.

Art. 9. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 111036 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Laghouat, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation d'animations de rue par « l'Accueil Goutte d'Or » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Laghouat, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cette manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LAGHOUAT, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 22 et le n° 34.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LAGHOUAT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces mesures sont applicables le samedi 19 juin 2021, de 12 h à 22 h 30.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE LAGHOUAT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111039 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction neuve, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin 2021 au 15 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 110, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 111050 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue du Bel-Air et place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie réalisés par la société E JL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue du Bel-Air et place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin 2021 au 28 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 32, sur 1 emplacement GIG-GIC et 1 emplacement réservé aux livraisons (26 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DU BEL AIR, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DE LA NATION jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-MANDÉ.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### **Arrêté n° 2021-00570 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00616 du 31 juillet 2020 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone et de sécurité Sud-Ouest, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration hors classe, est nommé Préfet Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu la décision ministérielle du 28 mai 2021 par laquelle M. Damien VERISSON, premier Conseiller du corps des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, est affecté en qualité de chef du service des affaires juridiques et du contentieux au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à compter du 7 juin 2021 ;

Vu l'arrêté n° U13162850267082 du 7 juin 2021 par lequel M. Damien VERISSON, premier Conseiller du corps des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, est pris en charge par voie de détachement dans le corps des administrateurs civils, à compter du 7 juin 2021 et jusqu'au 6 juin 2023 inclus ;

Vu la décision ministérielle du 10 février 2021 par laquelle M. Gautier TREBUCHET, Conseiller du corps des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, est affecté

en qualité d'adjoint à la cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à compter du 15 mars 2021 ;

Vu l'arrêté n° U13162850229283 du 23 février 2021, par lequel M. Gautier TREBUCHET, Conseiller du corps des tribunaux administratifs et de cours administratives d'appel, est pris en charge par voie de détachement dans le corps des administrateurs civils, à compter du 15 mars 2021 et jusqu'au 14 mars 2023 inclus ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police, et du Préfet Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Damien VERISSON, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoires ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'État et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VERISSON, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Gautier TREBUCHET, administrateur civil, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VERISSON et de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Jean-François LAVAUD, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Aude VANDIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau, M. Nicolas DEFOIX, attaché d'administration de l'État, chargé de mission et M. Gaël LE CALVEZ attaché d'administration de l'État, chargé de mission.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VERISSON et de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5, est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation.



Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Blandine AGEORGES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle de protection juridique regroupant les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val d'Oise et par Mme Fatoumata BA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle protection juridique regroupant Paris et les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 6, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Yves RIOU.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 7, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VERISSON et de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau du contentieux de la responsabilité, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 10 000 euros.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Bernardo DA COSTA COEHLO NASCIMENTO, agent contractuel de catégorie A, chargé de mission, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VERISSON et de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Katia OUEDRAOGO-JABELY, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia OUEDRAOGO-JABELY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

## Arrêté n° 2021-794 portant ouverture de l'HÔTEL SAINT-HONORÉ situé 25-29, boulevard des Capucines et 18-24, rue Daunou, à Paris 2<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00357 du 26 avril 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'HÔTEL SAINT-HONORÉ établissement recevant du public de type O avec activités de types N, X, L et PS de 2<sup>e</sup> catégorie sis 25-29, boulevard des Capucines et 18-24, rue Daunou, à Paris 2<sup>e</sup>, émis le 9 juin 2021 par la sous-commission de Sécurité de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap établie par l'organisme agréé SOCOTEC en date du 11 mai 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'HÔTEL SAINT-HONORÉ sis 25-29, boulevard des Capucines et 18-24, rue Daunou, à Paris 2<sup>e</sup>, établissement recevant du public classé en type O avec activités de types N, X, L. et PS de 2<sup>e</sup> catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs

de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Sécurité du Public*  
Julie BOUAZIZ

#### Annexe 1 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

#### Arrêté préfectoral n° DTPP-2021-795 portant enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, square Marie Curie, à Paris 13<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, en particulier les articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 4 novembre 2020 par la Société SEFI INTRAFOR dont le siège social est situé 9, rue Gustave Eiffel, 91350 Grigny, pour l'enregistrement d'une installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques produits dans le cadre de la construction d'un bassin de stockage — restitution des eaux pluviales au niveau du square Marie Curie, à Paris 13<sup>e</sup> dans le cadre du plan d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau de la Seine à Paris, installation relevant de la rubrique n° 2515-1-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le dossier technique déposé le 13 novembre 2020 et complété le 27 novembre 2020 par la Société SEFI INTRAFOR (Groupe FAYAT) relative à l'exploitation d'une installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques produits dans le cadre d'un bassin de stockage-restitution des eaux pluviales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2020-1075 du 8 décembre 2020 portant ouverture d'une consultation du public pour une installation classée pour la protection de l'environnement du 25 janvier 2021 au 22 février 2021 ;

Vu la saisine du Conseil de Paris le 9 décembre 2020 ;

Vu le rapport du 29 mars 2021 de l'inspection des installations classées ;

Vu la saisine du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris le 2 avril 2021 pour une consultation écrite sur la demande d'enregistrement et d'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé présentée par la Société SEFI INTRAFOR ;

Vu la notification, le 20 mai 2021, du projet d'arrêté d'enregistrement à l'exploitant de cette installation conformément à l'article R. 512-52 du Code de l'environnement ;

Considérant que la demande d'enregistrement s'accompagne d'une demande d'aménagement des dispositions de l'article 5 des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié relatives aux distances d'éloignement ;

Considérant que cette demande ne porte pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, sous réserve du respect de l'article 1.3.1 du présent arrêté ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Considérant que les installations seront implantées à plus de 40 mètres des premiers bâtiments voisins ;

Considérant l'absence de remarques et d'observations du public consulté ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris à l'issue de la consultation écrite ;

Considérant que l'exploitant, saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement, conformément à l'article R. 512-52 du Code de l'environnement, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La Société SEFI INTRAFOR, dont le siège social est situé 9, rue Gustave Eiffel, 91350 Grigny, devra se conformer pour l'exploitation de l'installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques produits dans le cadre de la construction d'un bassin de stockage sise Square Marie Curie, à Paris 13<sup>e</sup>, aux dispositions de l'annexe I du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe II.

Art. 3. — Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Art. 4. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-46-24 du Code de l'environnement, comme suit :

1° Une copie de l'arrêté d'enregistrement ou de l'arrêté de refus est déposée à la Mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la Mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque Conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement ;

4° L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'aux « Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France,

Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Île-de-France :

[www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france). Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,  
Environnementales et de Sécurité*

Sabine ROUSSELY

## Annexe 1 : dispositions pour l'exploitation.

### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE :

#### ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION :

Les installations de la Société SEFI INTRAFOR, dont le siège social est situé 9, rue Gustave Eiffel, 91350 Grigny, faisant l'objet de la demande susvisée du 4 novembre 2020 et du dépôt du dossier le 13 novembre 2020, complété le 27 novembre 2020 seront enregistrés.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Paris 13<sup>e</sup> — Square Marie Curie et sont détaillées sur le tableau figurant à l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du Code de l'environnement).

### CHAPITRE 1.2. NATURE DES INSTALLATIONS

#### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES :

Rubrique	Régime de classement	Libellé	Caractéristiques de l'installation
2515.1.a	E	<p>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515.2.</p> <p>La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :</p> <p><b>a) Supérieure à 200 kW</b></p>	<p>— Unité de fabrication : 18,5 kW ;</p> <p>— Traitement de fluides de forage : 220 kW ;</p> <p>— 2 balourds scalpeur : 2 × 5,4 kW</p> <p>— 2 balourds dessilteur : 2 × 8 kW</p> <p>— 2 balourds dessableur : 2 × 8 kW</p> <p>— Centrifugeuse : 110 kW</p> <p>— Station de floculation : 6 kW</p> <p><b>Puissance totale : 397,3 kW</b></p>
<b>E : enregistrement — DC : déclaration avec contrôle périodique — D : déclaration — NC : non classée</b>			

#### ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT :

Les installations autorisées sont situées dans le Square Marie Curie, 75013 Paris sur la parcelle cadastrée section AK — parcelle n° 3.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

#### ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT :

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 4 novembre 2020 et du dépôt du dossier le 13 novembre 2020 complété le 27 novembre 2020.

Sauf cas contraires mentionnés dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet de l'arrêté susvisé, respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement

au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

La cessation de l'activité est effectuée conformément aux articles R. 512-46-25 à R. 512-46-29 du Code de l'environnement.

### CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

#### ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

S'applique à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

— l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 modifié, relatif à la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement — installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515.2.

## CHAPITRE 1.6. DEMANDE D'AMÉNAGEMENT

### ARTICLE 1.6.1. AMÉNAGEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

En lieu et place des dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

Les installations de broyage concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, « lavage », nettoyage, tamisage, mélanges sont implantées à moins de 20 mètres des limites du site dans sa partie Sud.

Les clôtures du chantier de l'installation seront équipées de bâches acoustiques sur une hauteur minimale de 2 mètres et sur une hauteur minimale de 6 mètres lorsque la limite de 20 mètres ne pourra être respectée.

En lieu et place des dispositions de l'article 52 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié :

Les premières mesures de bruit et d'émergence sont réalisées au cours du premier mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation. Les résultats seront transmis dès leur réception à l'inspection des installations classées.

#### Annexe 2 : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible de :

— soit de saisir d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, le Préfet de Police de Paris, 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique dans un délai de deux mois auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris.

Ces deux recours prolongent de deux mois les délais de recours contentieux.

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 :

— pour les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois, à compter du premier jour de la publication de l'affichage de cette décision ;

— pour les demandeurs ou exploitants : dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

### Arrêté n° 2021 T 110694 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Messageries, à Paris 10<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Messageries, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation de l'hôtel situé au n° 25, rue des Messageries, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES MESSAGERIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, lors des livraisons, qui se dérouleront les jours ouvrés entre 9 h à 15 h.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de livraison et des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

### Arrêté n° 2021 T 110720 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 16<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Climespace pendant la durée des travaux de raccordement au réseau de froid urbain, 63 à 69, avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, effectués par l'entreprise Darras (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 9 juillet 2021) ;



Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 16<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit et en vis-à-vis du n° 63, sur les emplacements de stationnement des véhicules deux-roues motorisés et des cycles ;

— en vis-à-vis du n° 65 sur 8 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 67, sur les emplacements de stationnement des véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 110777 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Picpus, entre la rue Santerre et l'avenue de Saint-Mandé, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Dauchez, pendant la durée des travaux de réhabilitation immobilière, 32, rue de Picpus effectués par l'entreprise Ecologia (durée prévisionnelle des travaux : du 21 juin 2021 au 30 avril 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de réserver une zone pour le stockage et pour l'installation de bennes ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 32, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 110821 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Moreau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Moreau, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux sur voirie privée réalisés par l'entreprise WATELET TP pour le bénéfice de l'hôpital des 15/20, rue de Charenton, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 au 25 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MOREAU, 12<sup>e</sup> arrondissement du n° 2 au n° 6, sur 7 places de stationnement payant et sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MOREAU, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE DAUMESNIL et l'AVENUE DE CHARENTON.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 110837 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Martignac, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Martignac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Verre et Métal pendant la durée des travaux de grutage 18, rue de Martignac, effectués par l'entreprise Dufour (dates prévisionnelles des travaux : les 4, 11 et 18 juillet 2021, de 8 h à 17 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MARTIGNAC, 7<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 110859 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Honoré, entre la partie Sud-Est et la partie Nord-Ouest de la rue Laure Diebold, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de pose de prismes sur façade au droit des n°s 202 à 216 et des n°s 175 à 189, rue du Faubourg Saint-Honoré (durée prévisionnelle des travaux : du 19 au 23 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 177 au n° 187, sur l'ensemble des places de stationnement réservé aux véhicules de police ;

— au droit du n° 206 au n° 210, sur l'ensemble des places de stationnement réservé aux véhicules de police, une zone

de livraison et un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-0047 et n° 2010-00831 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne la zone de livraison et l'emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 110875 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Saint-Roch, à Paris 1<sup>er</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Saint-Roch, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de mutation de transformateur réalisés par l'entreprise ENEDIS, rue Saint-Roch, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 20 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-ROCH, 1<sup>er</sup> arrondissement :

- du n° 14 au n° 16, sur 6 places de stationnement payant ;
- en vis-à-vis du n° 14 au n° 16, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-ROCH, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre la RUE SAINT-HONORÉ et la RUE DE RIVOLI.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 110939 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Albert, dans sa partie comprise entre la rue Jean Fautrier et la rue de Tolbiac, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement de l'immeuble situé au n° 51, rue de Tolbiac, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 16 septembre 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement de chantier au n° 89, rue Albert, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBERT, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 89, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 110951 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Castiglione, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2018 P 13975 du 8 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant que la rue de Castiglione, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage d'écrans acoustiques réalisés par l'entreprise MDI, rue de Castiglione, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : le 26 juin 2021, de 8 h à 12 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CASTIGLIONE, 1<sup>er</sup> arrondissement, aux n°s 5-7, sur les emplacements réservés au stationnement des taxis, sur 25 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13975 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s présélectionné-e-s sur dossier pour le recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap sur des emplois d'adjoints administratifs, au titre de l'année 2021.**

Liste par ordre alphabétique des 27 candidat-e-s sélectionné-e-s sur dossier par le jury :

Nom	Nom d'usage	Prénom
ABDELMOUMENI		Salima
AKLIT		Fadila
BEN AZOUN		Nabila
CALERO MERINO		John
CANTINOL		Marie-Judith
CHKIR		Samy
DANASSEGARANE		Dana
DHIOUIR		Lahcen
DORGELUS		Félicia
DUPUIS-LATOUR		Amélie
FRAMBRY		Benoît
GUIMBANG À ATIOCK		Nathalie
HAMOUDI	ISSAAD	Fadila
HARCHAOUI	BOMBARD-HARCHAOUI	Othman
HOMRI		Myriam
KABONGO MUKUNA	FOHAM	Mirette-Joséphine
KACI		Laurine
LE GUEN	SIGNORINO	Valérie
MICHAUT		Alice
MONZAT		Jeanne
MOUCHON		Gilles
NDOYE		Mbayang
NÉMORIN		Jessica



Nom (suite)	Nom d'usage (suite)	Prénom (suite)
RABE		Gisèle
VENTADOUR		Sylvie
VINAYAGAMOORTHY		Arumugam
ZONGO	SOUMARE	Nicole

Fait à Paris, le 14 juin 2021

*La Présidente de la Commission*

Catherine QUINGUE-BOPPE

## Avis de recrutement sans concours d'adjoints techniques dans les métiers de la logistique de la Préfecture de Police – Session 2021.

### MODALITÉS DE RECRUTEMENT

- 1<sup>re</sup> phase (admissibilité) : examen par une commission des dossiers de candidature présentés par les candidats. Seuls les candidats dont la candidature aura été retenue seront convoqués à la phase d'admission ;
- 2<sup>e</sup> phase (admission) : épreuve d'entretien avec la commission de sélection ;
- 3<sup>e</sup> phase : visites médicales statutaires.

### 13 POSTES OFFERTS

- 6 postes de manutentionnaire – magasinier à Paris 4<sup>e</sup> ;
- 1 poste d'agent polyvalent à Paris 15<sup>e</sup> ;
- 1 poste de gestionnaire logistique des moyens matériels et opérationnels à Paris 4<sup>e</sup> ;
- 1 poste d'adjoint technique logistique – maintenance à Paris 15<sup>e</sup> et Bièvres (91) ;
- 2 postes de gestionnaire du courrier à Paris 4<sup>e</sup> ;
- 1 poste d'adjoint technique, logistique et maintenance à Paris 15<sup>e</sup> ;
- 1 poste d'adjoint technique polyvalent à la crèche collective, à Paris 4<sup>e</sup>.

Les fiches de poste détaillées sont annexées au présent avis de recrutement.

### CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics :

- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- toutefois les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de la phase d'admissibilité, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission.
- être âgé-e de 18 ans, au moins, au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- être en position régulière vis-à-vis du service national ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de la fonction.

### PIÈCES À FOURNIR

- le dossier d'inscription dûment complété, daté et signé ;
- une lettre de candidature motivée ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...);
- tout document attestant de la nationalité française (joindre soit une photocopie recto/verso de la carte nationale

d'identité française ou soit du passeport sécurisé) ou une attestation sur l'honneur de nationalité française ;

- pour les candidats âgés de moins de 25 ans, joindre :
  - soit un certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenne (JDC) ;
  - soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;
  - soit une attestation individuelle d'exemption.
- pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, sont requis :
  - la photocopie du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
  - une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.

– la ou les fiches de poste sur lesquelles vous souhaitez candidater dûment daté-e-s, signé-e-s et complété-e-s de votre nom et prénom ;

– deux enveloppes timbrées suffisamment affranchies portant vos nom, prénom et adresse ;

– dispositions particulières applicables aux candidats en situation de handicap : Il est précisé aux éventuels candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la CDAPH.

### CALENDRIER DU RECRUTEMENT

- date limite de dépôt des candidatures : vendredi 27 août 2021 (cachet de la poste ou de dépôt faisant foi) ;
  - sélection sur dossier des candidats à partir du jeudi 16 septembre 2021 ;
  - les auditions des candidats sélectionnés se dérouleront à partir du lundi 18 octobre 2021 et auront lieu en Île-de-France.
- Tout dossier devra parvenir complet sous peine de ne pas être instruit.

L'administration décline toute responsabilité quant aux dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais impartis à l'adresse ci-dessous.

#### Par courrier :

Préfecture de Police – Direction des Ressources Humaines – Sous-direction des personnels – SPP – Bureau du recrutement – pièce 308 – 1 bis rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04.

#### Sur place :

Préfecture de Police – Direction des Ressources Humaines – Sous-direction des personnels – SPP – Accueil du bureau du recrutement – 3<sup>e</sup> étage – pièce 308 – du lundi au vendredi de 8 h à 14 h – 11, rue des Ursins, 75004 Paris.

Tél. : 01 53 73 53 27 ou 01 53 73 53 17.

Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité

RER B ou C : St Michel / Notre-Dame.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur le site de le Préfecture de Police à l'adresse suivante :

[www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)

Fait à Paris, le 16 juin 2021

*La Cheffe du Service du Pilotage  
et de la Prospective*

Suzy GAPPA

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-40 ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Corinne LAMOUCHE, Responsable du Département de l'Action Sociale à la Direction des Affaires Juridiques et des Droits des Patients de l'AP-HP, en remplacement de Mme Albane TRIHAN.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;  
— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;  
— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Anne HIDALGO

## POSTES À POURVOIR

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Chargé-e de la coordination des cellules anti COVID à la Sous-Direction de la Santé.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : Sous-Direction de la Santé — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Dr Elisabeth HAUSHERR, Sous-Directrice de la Santé.

Email : [elisabeth.hausherr@paris.fr](mailto:elisabeth.hausherr@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59552.

Poste à pourvoir à compter du : 17 juin 2021.

### Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de quatre postes de Cadre Supérieur de santé (F/H).

1<sup>er</sup> poste :

Grade : Cadre Supérieur de santé.

Poste numéro : 59525.

#### LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE) — Sous-direction de l'accueil et de la petite enfance — Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance 5/13 — 169, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Coordinateur-riche petite enfance.

Contexte hiérarchique :

Le-la coordinateur-riche petite enfance exerce ses missions au sein du Service de Pilotage et d'Animation des Territoires (SPAT) sous l'autorité hiérarchique du-de la Chef-fe de Pôle. Ce service est situé au sein de la sous-direction de l'accueil et de la petite enfance.

Ses activités principales se situent au sein d'une CASPE. A ce titre, il-elle a un lien fonctionnel avec le-la chef-fe de CASPE.

#### LA MISSION

Le-la coordinateur-riche exerce ses missions en s'appuyant sur son expertise des modes d'accueil de la petite enfance et du management dans les établissements municipaux.

En relation et en cohérence avec les objectifs définis par la DFPE, et en lien étroit avec le-la chef-fe de pôle du territoire, le-la coordinateur-riche concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique globale de la petite enfance au service des familles sur un secteur géographique donné.

Le-la coordinateur-riche pilote et évalue les actions des responsables d'établissement en charge de l'accueil des jeunes enfants afin de promouvoir la bientraitance, la qualité et la sécurité de l'accueil pour les tous-petits, les familles et les professionnels.

Attributions :

Fonction de management :

— il-elle participe aux Commissions de Sélection des responsables et aux épreuves de recrutement des nouveaux-elles professionnel-le-s ;

— il-elle assure l'encadrement hiérarchique et le management individuel des responsables des établissements petite enfance municipaux. En lien avec le-la chef-fe de pôle, il-elle contribue également au management collectif des responsables ;

— il-elle suit et contribue à l'ensemble du processus conduisant à l'ouverture d'un établissement ;

— il-elle accompagne l'élaboration des projets d'établissement, les valide et en assure le suivi ;

— il-elle soutient le-la chef-fe de pôle dans le pilotage de la politique de formation et d'accompagnement de son secteur, et notamment des encadrants, en impulsant, priorisant et validant les demandes ;

— il-elle s'implique dans la réalisation des journées pédagogiques et veille à leur structuration au niveau du territoire ;

– il-elle est l'encadrement N+2 des agents affectés dans les établissements et placés sous l'autorité directe du/de la responsable d'établissement. Il-elle assure auprès des personnels un relais du chef de pôle dédié aux ressources humaines ou du SRH concernant les règles statutaires à appliquer ;

– il-elle apporte son expertise et contribue, par sa connaissance des pratiques professionnelles et des établissements, à la gestion de crises ;

– il-elle assure des informations concernant les bonnes pratiques professionnelles cf animation de réseaux ;

– il-elle est associée à la procédure disciplinaire soit directement pour demander une enquête ou une sanction soit en apportant tous les éléments dont il-elle a connaissance et en étant présent, en tant que de besoin, aux entretiens.

#### Fonction d'évaluation, d'analyse et de contrôle :

– il-elle assure le suivi des indicateurs d'activité des établissements (taux d'admission et taux de fréquentation) et propose des plans d'action en vue de les optimiser ;

– il-elle procède tous les deux ans à l'analyse du fonctionnement des établissements municipaux. Il-elle alerte en cas de besoin et assure le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives ;

– il-elle est chargée de la remontée des informations des structures petite enfance afin de nourrir une représentation de son secteur utile au territoire de la CASPE et la Direction ;

– il-elle alerte et actionne les ressources nécessaires à la résolution des situations difficiles : avec le-la responsable d'établissement, il-elle met en œuvre des mesures immédiates et informe en temps réel le-la chef-fe de pôle et les services centraux.

#### Fonction de garant-e de la qualité des pratiques professionnelles et de leur évolution :

– il-elle assure la circulation et la valorisation des bonnes pratiques avec et entre les établissements ;

– il-elle accompagne le changement et l'évolution des pratiques à partir d'objectifs individuels et/ou collectifs ;

– il-elle garantit la qualité des projets pluri annuels d'établissements, proposés et élaborés par les équipes, en accompagne l'élaboration, s'assure des choix pédagogiques, de leur mise en œuvre, de leur évolution, de leur réactualisation ;

– il-elle conseille et valide les journées pédagogiques et y participe en présence des équipes en tant que personne ressource ;

– il-elle impulse et anime des actions pédagogiques sur son secteur en association avec les EAPE, les professionnel-les, les autres membres du pôle familles et petite enfance et des services centraux ;

– il-elle s'assure des bonnes conditions d'accueil dans le respect des normes de sécurité applicables aux établissements, avec l'appui des services supports, en CASPE et au sein des services centraux. Il-elle s'assure de la qualité de l'accueil des enfants et de leur famille, et de la mise en œuvre les règles de sécurité et d'hygiène.

#### Fonction de représentation et de portage de la politique petite enfance au niveau local et partenarial :

– il-elle contribue à la mise en œuvre de la politique petite enfance sur le territoire en lien avec le-la chef-fe de pôle et le-la cheffe de CASPE ainsi qu'aux collectifs de cadres de la CASPE et participe aux propositions qui en découlent ;

– il-elle développe le travail en réseau et en partenariat ;

– il-elle participe à l'articulation des relations fonctionnelles entre les établissements et les différents intervenants (Direction, Mairie d'arrondissement et CASPE) ;

– il-elle impulse une dynamique territoriale de la CASPE par le développement du travail en réseau et partenarial.

### PROFIL DU CANDIDAT

#### Qualités requises :

– N° 1 : Bonne connaissance de la petite enfance, des pratiques professionnelles en matière d'accueil de la petite enfance, de la réglementation en vigueur dans ce domaine et de l'environnement institutionnel ;

– N° 2 : Qualités managériales, qualité d'écoute et de Conseil, rigueur dans l'organisation ;

– N° 3 : Disponibilité.

### CONTACT

Anne-Sophie RAVISTRE.

Tél : 01 43 47 60 74 / 07 84 10 90 87.

Email : [annesophie.ravistre@paris.fr](mailto:annesophie.ravistre@paris.fr).

76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Grade : Cadre Supérieur de santé.

Poste numéro : 59527.

### LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE)  
– Sous-direction de l'accueil et de la petite enfance –  
Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance  
18 – 11, rue du Pré, 75018 Paris.

### NATURE DU POSTE

Titre : Coordinateur-riche petite enfance.

#### Contexte hiérarchique :

Le-la coordinateur-riche petite enfance exerce ses missions au sein du Service de Pilotage et d'Animation des Territoires (SPAT) sous l'autorité hiérarchique du/de la Chef-fe de Pôle. Ce service est situé au sein de la sous-direction de l'accueil et de la petite enfance.

Ses activités principales se situent au sein d'une CASPE. A ce titre, il-elle a un lien fonctionnel avec le-la chef-fe de CASPE.

### LA MISSION

Le-la coordinateur-riche exerce ses missions en s'appuyant sur son expertise des modes d'accueil de la petite enfance et du management dans les établissements municipaux.

En relation et en cohérence avec les objectifs définis par la DFPE, et en lien étroit avec le-la chef-fe de pôle du territoire, le-la coordinateur-riche concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique globale de la petite enfance au service des familles sur un secteur géographique donné.

Le-la coordinateur-riche pilote et évalue les actions des responsables d'établissement en charge de l'accueil des jeunes enfants afin de promouvoir la bientraitance, la qualité et la sécurité de l'accueil pour les tous-petits, les familles et les professionnels.

#### Attributions :

#### Fonction de management :

– il-elle participe aux Commissions de Sélection des responsables et aux épreuves de recrutement des nouveaux-elles professionnel-le-s ;

– il-elle assure l'encadrement hiérarchique et le management individuel des responsables des établissements petite enfance municipaux. En lien avec le-la chef-fe de pôle, il-elle contribue également au management collectif des responsables ;

- il-elle suit et contribue à l'ensemble du processus conduisant à l'ouverture d'un établissement ;
- il-elle accompagne l'élaboration des projets d'établissement, les valide et en assure le suivi ;
- il-elle soutient le-la chef-fe de pôle dans le pilotage de la politique de formation et d'accompagnement de son secteur, et notamment des encadrants, en impulsant, priorisant et validant les demandes ;
- il-elle s'implique dans la réalisation des journées pédagogiques et veille à leur structuration au niveau du territoire ;
- il-elle est l'encadrement N+2 des agents affectés dans les établissements et placés sous l'autorité directe du-de la responsable d'établissement. Il-elle assure auprès des personnels un relais du chef de pôle dédié aux ressources humaines ou du SRH concernant les règles statutaires à appliquer ;
- il-elle apporte son expertise et contribue, par sa connaissance des pratiques professionnelles et des établissements, à la gestion de crises ;
- il-elle assure des informations concernant les bonnes pratiques professionnelles cf animation de réseaux ;
- il-elle est associée à la procédure disciplinaire soit directement pour demander une enquête ou une sanction soit en apportant tous les éléments dont il-elle a connaissance et en étant présent, en tant que de besoin, aux entretiens.

#### Fonction d'évaluation, d'analyse et de contrôle :

- il-elle assure le suivi des indicateurs d'activité des établissements (taux d'admission et taux de fréquentation) et propose des plans d'action en vue de les optimiser ;
- il-elle procède tous les deux ans à l'analyse du fonctionnement des établissements municipaux. Il-elle alerte en cas de besoin et assure le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives ;
- il-elle est chargée de la remontée des informations des structures petites enfance afin de nourrir une représentation de son secteur utile au territoire de la CASPE et la Direction ;
- il-elle alerte et actionne les ressources nécessaires à la résolution des situations difficiles : avec le-la responsable d'établissement, il-elle met en œuvre des mesures immédiates et informe en temps réel le-la chef-fe de pôle et les services centraux.

#### Fonction de garant-e de la qualité des pratiques professionnelles et de leur évolution :

- il-elle assure la circulation et la valorisation des bonnes pratiques avec et entre les établissements ;
- il-elle accompagne le changement et l'évolution des pratiques à partir d'objectifs individuels et/ou collectifs ;
- il-elle garantit la qualité des projets pluri annuels d'établissements, proposés et élaborés par les équipes, en accompagne l'élaboration, s'assure des choix pédagogiques, de leur mise en œuvre, de leur évolution, de leur réactualisation ;
- il-elle conseille et valide les journées pédagogiques et y participe en présence des équipes en tant que personne ressource ;
- il-elle impulse et anime des actions pédagogiques sur son secteur en association avec les EAPE, les professionnel-le-s, les autres membres du pôle familles et petite enfance et des services centraux ;
- il-elle s'assure des bonnes conditions d'accueil dans le respect des normes de sécurité applicables aux établissements, avec l'appui des services supports, en CASPE et au sein des services centraux. Il-elle s'assure de la qualité de l'accueil des enfants et de leur famille, et de la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène.

#### Fonction de représentation et de portage de la politique petite enfance au niveau local et partenarial :

- il-elle contribue à la mise en œuvre de la politique petite enfance sur le territoire en lien avec le-la chef-fe de pôle et le-la cheffe de CASPE ainsi qu'aux collectifs de cadres de la CASPE et participe aux propositions qui en découlent ;

- il-elle développe le travail en réseau et en partenariat ;
- il-elle participe à l'articulation des relations fonctionnelles entre les établissements et les différents intervenants (Direction, Mairie d'arrondissement et CASPE) ;
- il-elle impulse une dynamique territoriale de la CASPE par le développement du travail en réseau et partenarial.

#### **PROFIL DU CANDIDAT**

##### Qualités requises :

- N° 1 : Bonne connaissance de la petite enfance, des pratiques professionnelles en matière d'accueil de la petite enfance, de la réglementation en vigueur dans ce domaine et de l'environnement institutionnel ;
- N° 2 : Qualités managériales, qualité d'écoute et de Conseil, rigueur dans l'organisation ;
- N° 3 : Disponibilité.

#### **CONTACT**

Anne-Sophie RAVISTRE.

Tél : 01 43 47 60 74 / 07 84 10 90 87

Email : [annesophie.ravistre@paris.fr](mailto:annesophie.ravistre@paris.fr)

76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

##### **3° poste :**

Grade : Cadre Supérieur de santé.

Poste numéro : 59531.

#### **LOCALISATION**

Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE)  
– Sous-direction de l'accueil et de la petite enfance –  
Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance  
19 – 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris.

#### **NATURE DU POSTE**

Titre : Coordinateur-riche petite enfance.

Contexte hiérarchique :

Le-la coordinateur-riche petite enfance exerce ses missions au sein du Service de Pilotage et d'Animation des Territoires (SPAT) sous l'autorité hiérarchique du-de la Chef-fe de Pôle. Ce service est situé au sein de la sous-direction de l'accueil et de la petite enfance.

Ses activités principales se situent au sein d'une CASPE. A ce titre, il-elle a un lien fonctionnel avec le-la chef-fe de CASPE.

#### **LA MISSION**

Le-la coordinateur-riche exerce ses missions en s'appuyant sur son expertise des modes d'accueil de la petite enfance et du management dans les établissements municipaux.

En relation et en cohérence avec les objectifs définis par la DFPE, et en lien étroit avec le-la chef-fe de pôle du territoire, le-la coordinateur-riche concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique globale de la petite enfance au service des familles sur un secteur géographique donné.

Le-la coordinateur-riche pilote et évalue les actions des responsables d'établissement en charge de l'accueil des jeunes enfants afin de promouvoir la bientraitance, la qualité et la sécurité de l'accueil pour les tous-petits, les familles et les professionnels.



## Attributions :

Fonction de management :

– il-elle participe aux Commissions de Sélection des responsables et aux épreuves de recrutement des nouveaux-elles professionnel-le-s ;

– il-elle assure l'encadrement hiérarchique et le management individuel des responsables des établissements petite enfance municipaux. En lien avec le-la chef-fe de pôle, il-elle contribue également au management collectif des responsables ;

– il-elle suit et contribue à l'ensemble du processus conduisant à l'ouverture d'un établissement ;

– il-elle accompagne l'élaboration des projets d'établissement, les valide et en assure le suivi ;

– il-elle soutient le-la chef-fe de pôle dans le pilotage de la politique de formation et d'accompagnement de son secteur, et notamment des encadrants, en impulsant, priorisant et validant les demandes ;

– il-elle s'implique dans la réalisation des journées pédagogiques et veille à leur structuration au niveau du territoire ;

– il-elle est l'encadrement N+2 des agents affectés dans les établissements et placés sous l'autorité directe du-de la responsable d'établissement. Il-elle assure auprès des personnels un relais du chef de pôle dédié aux ressources humaines ou du SRH concernant les règles statutaires à appliquer ;

– il-elle apporte son expertise et contribue, par sa connaissance des pratiques professionnelles et des établissements, à la gestion de crises ;

– il-elle assure des informations concernant les bonnes pratiques professionnelles cf animation de réseaux ;

– il-elle est associée à la procédure disciplinaire soit directement pour demander une enquête ou une sanction soit en apportant tous les éléments dont il-elle a connaissance et en étant présent, en tant que de besoin, aux entretiens.

Fonction d'évaluation, d'analyse et de contrôle :

– il-elle assure le suivi des indicateurs d'activité des établissements (taux d'admission et taux de fréquentation) et propose des plans d'action en vue de les optimiser ;

– il-elle procède tous les deux ans à l'analyse du fonctionnement des établissements municipaux. Il-elle alerte en cas de besoin et assure le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives ;

– il-elle est chargée de la remontée des informations des structures petites enfance afin de nourrir une représentation de son secteur utile au territoire de la CASPE et la Direction ;

– il-elle alerte et actionne les ressources nécessaires à la résolution des situations difficiles : avec le-la responsable d'établissement, il-elle met en œuvre des mesures immédiates et informe en temps réel le-la chef-fe de pôle et les services centraux.

Fonction de garant-e de la qualité des pratiques professionnelles et de leur évolution :

– il-elle assure la circulation et la valorisation des bonnes pratiques avec et entre les établissements ;

– il-elle accompagne le changement et l'évolution des pratiques à partir d'objectifs individuels et/ou collectifs ;

– il-elle garantit la qualité des projets pluri annuels d'établissements, proposés et élaborés par les équipes, en accompagne l'élaboration, s'assure des choix pédagogiques, de leur mise en œuvre, de leur évolution, de leur réactualisation ;

– il-elle conseille et valide les journées pédagogiques et y participe en présence des équipes en tant que personne ressource ;

– il-elle impulse et anime des actions pédagogiques sur son secteur en association avec les EAPE, les professionnel-le-s, les autres membres du pôle familles et petite enfance et des services centraux ;

– il-elle s'assure des bonnes conditions d'accueil dans le respect des normes de sécurité applicables aux établissements, avec l'appui des services supports, en CASPE et au sein des services centraux. Il-elle s'assure de la qualité de l'accueil des enfants et de leur famille, et de la mise en œuvre les règles de sécurité et d'hygiène.

Fonction de représentation et de portage de la politique petite enfance au niveau local et partenarial :

– il-elle contribue à la mise en œuvre de la politique petite enfance sur le territoire en lien avec le-la chef-fe de pôle et le-la cheffe de CASPE ainsi qu'aux collectifs de cadres de la CASPE et participe aux propositions qui en découlent ;

– il-elle développe le travail en réseau et en partenariat ;

– il-elle participe à l'articulation des relations fonctionnelles entre les établissements et les différents intervenants (Direction, Mairie d'arrondissement et CASPE) ;

– il-elle impulse une dynamique territoriale de la CASPE par le développement du travail en réseau et partenarial.

**PROFIL DU CANDIDAT**

## Qualités requises :

– N° 1 : Bonne connaissance de la petite enfance, des pratiques professionnelles en matière d'accueil de la petite enfance, de la réglementation en vigueur dans ce domaine et de l'environnement institutionnel ;

– N° 2 : Qualités managériales, qualité d'écoute et de Conseil, rigueur dans l'organisation ;

– N° 3 : Disponibilité.

**CONTACT**

Anne-Sophie RAVISTRE.

Tél : 01 43 47 60 74 / 07 84 10 90 87.

Email : [annesophie.ravistre@paris.fr](mailto:annesophie.ravistre@paris.fr).

76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

**4<sup>e</sup> poste :**

Grade : Cadre Supérieur de santé.

Poste numéro : 59533.

**LOCALISATION**

Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE)  
– Sous-direction de l'accueil et de la petite enfance –  
Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance  
Paris Centre – 9, rue de la Perle, 75003 Paris.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Coordinateur-riche petite enfance.

## Contexte hiérarchique :

Le-la coordinateur-riche petite enfance exerce ses missions au sein du Service de Pilotage et d'Animation des Territoires (SPAT) sous l'autorité hiérarchique du-de la Chef-fe de Pôle. Ce service est situé au sein de la sous-direction de l'accueil et de la petite enfance.

Ses activités principales se situent au sein d'une CASPE. A ce titre, il-elle a un lien fonctionnel avec le-la chef-fe de CASPE.

**LA MISSION**

Le-la coordinateur-riche exerce ses missions en s'appuyant sur son expertise des modes d'accueil de la petite enfance et du management dans les établissements municipaux.

En relation et en cohérence avec les objectifs définis par la DFPE, et en lien étroit avec le-la chef-fe de pôle du territoire, le-la coordinateur-riche concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique globale de la petite enfance au service des familles sur un secteur géographique donné.

Le-la coordinateur-riche pilote et évalue les actions des responsables d'établissement en charge de l'accueil des jeunes enfants afin de promouvoir la bientraitance, la qualité et la sécurité de l'accueil pour les tous-petits, les familles et les professionnels.

Attributions :

Fonction de management :

– il-elle participe aux Commissions de Sélection des responsables et aux épreuves de recrutement des nouveaux-elles professionnel-le-s ;

– il-elle assure l'encadrement hiérarchique et le management individuel des responsables des établissements petite enfance municipaux. En lien avec le-la chef-fe de pôle, il-elle contribue également au management collectif des responsables ;

– il-elle suit et contribue à l'ensemble du processus conduisant à l'ouverture d'un établissement ;

– il-elle accompagne l'élaboration des projets d'établissement, les valide et en assure le suivi ;

– il-elle soutient le-la chef-fe de pôle dans le pilotage de la politique de formation et d'accompagnement de son secteur, et notamment des encadrants, en impulsant, priorisant et validant les demandes ;

– il-elle s'implique dans la réalisation des journées pédagogiques et veille à leur structuration au niveau du territoire ;

– il-elle est l'encadrement N+2 des agents affectés dans les établissements et placés sous l'autorité directe du-de la responsable d'établissement. Il-elle assure auprès des personnels un relais du chef de pôle dédié aux ressources humaines ou du SRH concernant les règles statutaires à appliquer ;

– il-elle apporte son expertise et contribue, par sa connaissance des pratiques professionnelles et des établissements, à la gestion de crises ;

– il-elle assure des informations concernant les bonnes pratiques professionnelles cf animation de réseaux ;

– il-elle est associée à la procédure disciplinaire soit directement pour demander une enquête ou une sanction soit en apportant tous les éléments dont il-elle a connaissance et en étant présent, en tant que de besoin, aux entretiens.

Fonction d'évaluation, d'analyse et de contrôle :

– il-elle assure le suivi des indicateurs d'activité des établissements (taux d'admission et taux de fréquentation) et propose des plans d'action en vue de les optimiser ;

– il-elle procède tous les deux ans à l'analyse du fonctionnement des établissements municipaux. Il-elle alerte en cas de besoin et assure le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives ;

– il-elle est chargée de la remontée des informations des structures petites enfance afin de nourrir une représentation de son secteur utile au territoire de la CASPE et la Direction ;

– il-elle alerte et actionne les ressources nécessaires à la résolution des situations difficiles : avec le-la responsable d'établissement, il-elle met en œuvre des mesures immédiates et informe en temps réel le-la chef-fe de pôle et les services centraux.

Fonction de garant-e de la qualité des pratiques professionnelles et de leur évolution :

– il-elle assure la circulation et la valorisation des bonnes pratiques avec et entre les établissements ;

– il-elle accompagne le changement et l'évolution des pratiques à partir d'objectifs individuels et/ou collectifs ;

– il-elle garantit la qualité des projets pluri annuels d'établissements, proposés et élaborés par les équipes, en accompagne l'élaboration, s'assure des choix pédagogiques, de leur mise en œuvre, de leur évolution, de leur réactualisation ;

– il-elle conseille et valide les journées pédagogiques et y participe en présence des équipes en tant que personne ressource ;

– il-elle impulse et anime des actions pédagogiques sur son secteur en association avec les EAPE, les professionnel-le-s, les autres membres du pôle familles et petite enfance et des services centraux ;

– il-elle s'assure des bonnes conditions d'accueil dans le respect des normes de sécurité applicables aux établissements, avec l'appui des services supports, en CASPE et au sein des services centraux. Il-elle s'assure de la qualité de l'accueil des enfants et de leur famille, et de la mise en œuvre les règles de sécurité et d'hygiène.

Fonction de représentation et de portage de la politique petite enfance au niveau local et partenarial :

– il-elle contribue à la mise en œuvre de la politique petite enfance sur le territoire en lien avec le-la cheffe de pôle et le-la cheffe de CASPE ainsi qu'aux collectifs de cadres de la CASPE et participe aux propositions qui en découlent ;

– il-elle développe le travail en réseau et en partenariat ;

– il-elle participe à l'articulation des relations fonctionnelles entre les établissements et les différents intervenants (Direction, Mairie d'arrondissement et CASPE) ;

– il-elle impulse une dynamique territoriale de la CASPE par le développement du travail en réseau et partenarial.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

– N° 1 : Bonne connaissance de la petite enfance, des pratiques professionnelles en matière d'accueil de la petite enfance, de la réglementation en vigueur dans ce domaine et de l'environnement institutionnel ;

– N° 2 : Qualités managériales, qualité d'écoute et de Conseil, rigueur dans l'organisation ;

– N° 3 : Disponibilité.

**CONTACT**

Anne-Sophie RAVISTRE.

Tél : 01 43 47 60 74 / 07 84 10 90 87.

Email : [annesophie.ravistre@paris.fr](mailto:annesophie.ravistre@paris.fr).

76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de quatre postes de Cadre de santé (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Cadre de santé.

Poste numéro : 59521.

**LOCALISATION**

Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE)  
– Sous-direction de l'accueil et de la petite enfance – Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance 5/13 – 169, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Coordinateur-riche petite enfance.

Contexte hiérarchique :

Le-la coordinateur-riche petite enfance exerce ses missions au sein du Service de Pilotage et d'Animation des Territoires (SPAT) sous l'autorité hiérarchique du-de la Chef-fe de Pôle. Ce service est situé au sein de la sous-direction de l'accueil et de la petite enfance.

Ses activités principales se situent au sein d'une CASPE. A ce titre, il-elle a un lien fonctionnel avec le-la chef-fe de CASPE.

**LA MISSION**

Le-la coordinateur-riche exerce ses missions en s'appuyant sur son expertise des modes d'accueil de la petite enfance et du management dans les établissements municipaux.

En relation et en cohérence avec les objectifs définis par la DFPE, et en lien étroit avec le-la chef-fe de pôle du territoire, le-la coordinateur-riche concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique globale de la petite enfance au service des familles sur un secteur géographique donné.

Le-la coordinateur-riche pilote et évalue les actions des responsables d'établissement en charge de l'accueil des jeunes enfants afin de promouvoir la bienveillance, la qualité et la sécurité de l'accueil pour les tous-petits, les familles et les professionnels.

Attributions :

Fonction de management :

– il-elle participe aux Commissions de Sélection des responsables et aux épreuves de recrutement des nouvelles professionnelles ;

– il-elle assure l'encadrement hiérarchique et le management individuel des responsables des établissements petite enfance municipaux. En lien avec le-la chef-fe de pôle, il-elle contribue également au management collectif des responsables ;

– il-elle suit et contribue à l'ensemble du processus conduisant à l'ouverture d'un établissement ;

– il-elle accompagne l'élaboration des projets d'établissement, les valide et en assure le suivi ;

– il-elle soutient le-la chef-fe de pôle dans le pilotage de la politique de formation et d'accompagnement de son secteur, et notamment des encadrants, en impulsant, priorisant et validant les demandes ;

– il-elle s'implique dans la réalisation des journées pédagogiques et veille à leur structuration au niveau du territoire ;

– il-elle est l'encadrement N+2 des agents affectés dans les établissements et placés sous l'autorité directe du-de la responsable d'établissement. Il-elle assure auprès des personnels un relais du chef de pôle dédié aux ressources humaines ou du SRH concernant les règles statutaires à appliquer ;

– il-elle apporte son expertise et contribue, par sa connaissance des pratiques professionnelles et des établissements, à la gestion de crises ;

– il-elle assure des informations concernant les bonnes pratiques professionnelles cf animation de réseaux ;

– il-elle est associée à la procédure disciplinaire soit directement pour demander une enquête ou une sanction soit en apportant tous les éléments dont il-elle a connaissance et en étant présent, en tant que de besoin, aux entretiens.

Fonction d'évaluation, d'analyse et de contrôle :

– il-elle assure le suivi des indicateurs d'activité des établissements (taux d'admission et taux de fréquentation) et propose des plans d'action en vue de les optimiser ;

– il-elle procède tous les deux ans à l'analyse du fonctionnement des établissements municipaux. Il-elle alerte en cas de besoin et assure le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives ;

– il-elle est chargée de la remontée des informations des structures petites enfance afin de nourrir une représentation de son secteur utile au territoire de la CASPE et la Direction ;

– il-elle alerte et actionne les ressources nécessaires à la résolution des situations difficiles : avec le-la responsable d'établissement, il-elle met en œuvre des mesures immédiates et informe en temps réel le-la chef-fe de pôle et les services centraux.

Fonction de garant-e de la qualité des pratiques professionnelles et de leur évolution :

– il-elle assure la circulation et la valorisation des bonnes pratiques avec et entre les établissements ;

– il-elle accompagne le changement et l'évolution des pratiques à partir d'objectifs individuels et/ou collectifs ;

– il-elle garantit la qualité des projets pluri annuels d'établissements, proposés et élaborés par les équipes, en accompagne l'élaboration, s'assure des choix pédagogiques, de leur mise en œuvre, de leur évolution, de leur réactualisation ;

– il-elle conseille et valide les journées pédagogiques et y participe en présence des équipes en tant que personne ressource ;

– il-elle impulse et anime des actions pédagogiques sur son secteur en association avec les EAPE, les professionnel-le-s, les autres membres du pôle familles et petite enfance et des services centraux ;

– il-elle s'assure des bonnes conditions d'accueil dans le respect des normes de sécurité applicables aux établissements, avec l'appui des services supports, en CASPE et au sein des services centraux. Il-elle s'assure de la qualité de l'accueil des enfants et de leur famille, et de la mise en œuvre les règles de sécurité et d'hygiène.

Fonction de représentation et de portage de la politique petite enfance au niveau local et partenarial :

– il-elle contribue à la mise en œuvre de la politique petite enfance sur le territoire en lien avec le-la chef-fe de pôle et le-la cheffe de CASPE ainsi qu'aux collectifs de cadres de la CASPE et participe aux propositions qui en découlent ;

– il-elle développe le travail en réseau et en partenariat ;

– il-elle participe à l'articulation des relations fonctionnelles entre les établissements et les différents intervenants (Direction, Mairie d'arrondissement et CASPE) ;

– il-elle impulse une dynamique territoriale de la CASPE par le développement du travail en réseau et partenarial.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

– N° 1 : Bonne connaissance de la petite enfance, des pratiques professionnelles en matière d'accueil de la petite enfance, de la réglementation en vigueur dans ce domaine et de l'environnement institutionnel ;

– N° 2 : Qualités managériales, qualité d'écoute et de Conseil, rigueur dans l'organisation ;

– N° 3 : Disponibilité.

**CONTACT**

Anne-Sophie RAVISTRE.

Tél. : 01 43 47 60 74 / 07 84 10 90 87.

Email : [annesophie.ravistre@paris.fr](mailto:annesophie.ravistre@paris.fr).

76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Cadre de santé.

Poste numéro : 59526.

**LOCALISATION**

Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE)  
— Sous-direction de l'accueil et de la petite enfance —  
Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance  
18 — 11, rue du Pré, 75018 Paris.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Coordinateur-riche petite enfance.

Contexte hiérarchique :

Le-la coordinateur-riche petite enfance exerce ses missions au sein du Service de Pilotage et d'Animation des Territoires (SPAT) sous l'autorité hiérarchique du-de la Chef-fe de Pôle. Ce service est situé au sein de la sous-direction de l'accueil et de la petite enfance.

Ses activités principales se situent au sein d'une CASPE. A ce titre, il-elle a un lien fonctionnel avec le-la chef-fe de CASPE.

**LA MISSION**

Le-la coordinateur-riche exerce ses missions en s'appuyant sur son expertise des modes d'accueil de la petite enfance et du management dans les établissements municipaux.

En relation et en cohérence avec les objectifs définis par la DFPE, et en lien étroit avec le-la chef-fe de pôle du territoire, le-la coordinateur-riche concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique globale de la petite enfance au service des familles sur un secteur géographique donné.

Le-la coordinateur-riche pilote et évalue les actions des responsables d'établissement en charge de l'accueil des jeunes enfants afin de promouvoir la bienveillance, la qualité et la sécurité de l'accueil pour les tous-petits, les familles et les professionnels.

Attributions :

Fonction de management :

— il-elle participe aux Commissions de Sélection des responsables et aux épreuves de recrutement des nouvelles professionnelles ;

— il-elle assure l'encadrement hiérarchique et le management individuel des responsables des établissements petite enfance municipaux. En lien avec le-la chef-fe de pôle, il-elle contribue également au management collectif des responsables ;

— il-elle suit et contribue à l'ensemble du processus conduisant à l'ouverture d'un établissement ;

— il-elle accompagne l'élaboration des projets d'établissement, les valide et en assure le suivi ;

— il-elle soutient le-la chef-fe de pôle dans le pilotage de la politique de formation et d'accompagnement de son secteur, et notamment des encadrants, en impulsant, priorisant et validant les demandes ;

— il-elle s'implique dans la réalisation des journées pédagogiques et veille à leur structuration au niveau du territoire ;

— il-elle est l'encadrement N+2 des agents affectés dans les établissements et placés sous l'autorité directe du-de la responsable d'établissement. Il-elle assure auprès des personnels un relais du chef de pôle dédié aux ressources humaines ou du SRH concernant les règles statutaires à appliquer ;

— il-elle apporte son expertise et contribue, par sa connaissance des pratiques professionnelles et des établissements, à la gestion de crises ;

— il-elle assure des informations concernant les bonnes pratiques professionnelles cf animation de réseaux ;

— il-elle est associée à la procédure disciplinaire soit directement pour demander une enquête ou une sanction soit en apportant tous les éléments dont il-elle a connaissance et en étant présent, en tant que de besoin, aux entretiens.

Fonction d'évaluation, d'analyse et de contrôle :

— il-elle assure le suivi des indicateurs d'activité des établissements (taux d'admission et taux de fréquentation) et propose des plans d'action en vue de les optimiser ;

— il-elle procède tous les deux ans à l'analyse du fonctionnement des établissements municipaux. Il-elle alerte en cas de besoin et assure le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives ;

— il-elle est chargée de la remontée des informations des structures petite enfance afin de nourrir une représentation de son secteur utile au territoire de la CASPE et la Direction ;

— il-elle alerte et actionne les ressources nécessaires à la résolution des situations difficiles : avec le-la responsable d'établissement, il-elle met en œuvre des mesures immédiates et informe en temps réel le-la chef-fe de pôle et les services centraux.

Fonction de garant-e de la qualité des pratiques professionnelles et de leur évolution :

— il-elle assure la circulation et la valorisation des bonnes pratiques avec et entre les établissements ;

— il-elle accompagne le changement et l'évolution des pratiques à partir d'objectifs individuels et/ou collectifs ;

— il-elle garantit la qualité des projets pluri annuels d'établissements, proposés et élaborés par les équipes, en accompagne l'élaboration, s'assure des choix pédagogiques, de leur mise en œuvre, de leur évolution, de leur réactualisation ;

— il-elle conseille et valide les journées pédagogiques et y participe en présence des équipes en tant que personne ressource ;

— il-elle impulse et anime des actions pédagogiques sur son secteur en association avec les EAPE, les professionnel-le-s, les autres membres du pôle familles et petite enfance et des services centraux ;

— il-elle s'assure des bonnes conditions d'accueil dans le respect des normes de sécurité applicables aux établissements, avec l'appui des services supports, en CASPE et au sein des services centraux. Il-elle s'assure de la qualité de l'accueil des enfants et de leur famille, et de la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène.

Fonction de représentation et de portage de la politique petite enfance au niveau local et partenarial :

— il-elle contribue à la mise en œuvre de la politique petite enfance sur le territoire en lien avec le-la chef-fe de pôle et le-la cheffe de CASPE ainsi qu'aux collectifs de cadres de la CASPE et participe aux propositions qui en découlent ;

— il-elle développe le travail en réseau et en partenariat ;

— il-elle participe à l'articulation des relations fonctionnelles entre les établissements et les différents intervenants (Direction, Mairie d'arrondissement et CASPE) ;

— il-elle impulse une dynamique territoriale de la CASPE par le développement du travail en réseau et partenarial.

**PROFIL DU CANDIDAT**Qualités requises :

— N° 1 : Bonne connaissance de la petite enfance, des pratiques professionnelles en matière d'accueil de la petite enfance, de la réglementation en vigueur dans ce domaine et de l'environnement institutionnel ;

— N° 2 : Qualités managériales, qualité d'écoute et de Conseil, rigueur dans l'organisation ;

— N° 3 : Disponibilité.



**CONTACT**

Anne-Sophie RAVISTRE.

Tél. : 01 43 47 60 74 / 07 84 10 90 87

Email : [annesophie.ravistre@paris.fr](mailto:annesophie.ravistre@paris.fr).

76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

**3<sup>e</sup> poste :**

Grade : Cadre de santé.

Poste numéro : 59530.

**LOCALISATION**

Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE)  
— Sous-direction de l'accueil et de la petite enfance —  
Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance  
19 — 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Coordinateur-riche petite enfance.

Contexte hiérarchique :

Le-la coordinateur-riche petite enfance exerce ses missions au sein du Service de Pilotage et d'Animation des Territoires (SPAT) sous l'autorité hiérarchique du-de la Chef-fe de Pôle. Ce service est situé au sein de la sous-direction de l'accueil et de la petite enfance.

Ses activités principales se situent au sein d'une CASPE. A ce titre, il-elle a un lien fonctionnel avec le-la chef-fe de CASPE.

**LA MISSION**

Le-la coordinateur-riche exerce ses missions en s'appuyant sur son expertise des modes d'accueil de la petite enfance et du management dans les établissements municipaux.

En relation et en cohérence avec les objectifs définis par la DFPE, et en lien étroit avec le-la chef-fe de pôle du territoire, le-la coordinateur-riche concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique globale de la petite enfance au service des familles sur un secteur géographique donné.

Le-la coordinateur-riche pilote et évalue les actions des responsables d'établissement en charge de l'accueil des jeunes enfants afin de promouvoir la bienveillance, la qualité et la sécurité de l'accueil pour les tous-petits, les familles et les professionnels.

Attributions :

Fonction de management :

— il-elle participe aux Commissions de Sélection des responsables et aux épreuves de recrutement des nouvelles professionnelles ;

— il-elle assure l'encadrement hiérarchique et le management individuel des responsables des établissements petite enfance municipaux. En lien avec le-la chef-fe de pôle, il-elle contribue également au management collectif des responsables ;

— il-elle suit et contribue à l'ensemble du processus conduisant à l'ouverture d'un établissement ;

— il-elle accompagne l'élaboration des projets d'établissement, les valide et en assure le suivi ;

— il-elle soutient le-la chef-fe de pôle dans le pilotage de la politique de formation et d'accompagnement de son secteur, et notamment des encadrants, en impulsant, priorisant et validant les demandes ;

— il-elle s'implique dans la réalisation des journées pédagogiques et veille à leur structuration au niveau du territoire ;

— il-elle est l'encadrement N+2 des agents affectés dans les établissements et placés sous l'autorité directe du-de la responsable d'établissement. Il-elle assure auprès des personnels un relais du chef de pôle dédié aux ressources humaines ou du SRH concernant les règles statutaires à appliquer ;

— il-elle apporte son expertise et contribue, par sa connaissance des pratiques professionnelles et des établissements, à la gestion de crises ;

— il-elle assure des informations concernant les bonnes pratiques professionnelles cf animation de réseaux ;

— il-elle est associée à la procédure disciplinaire soit directement pour demander une enquête ou une sanction soit en apportant tous les éléments dont il-elle a connaissance et en étant présent, en tant que de besoin, aux entretiens.

Fonction d'évaluation, d'analyse et de contrôle :

— il-elle assure le suivi des indicateurs d'activité des établissements (taux d'admission et taux de fréquentation) et propose des plans d'action en vue de les optimiser ;

— il-elle procède tous les deux ans à l'analyse du fonctionnement des établissements municipaux. Il-elle alerte en cas de besoin et assure le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives ;

— il-elle est chargée de la remontée des informations des structures petites enfance afin de nourrir une représentation de son secteur utile au territoire de la CASPE et la Direction ;

— il-elle alerte et actionne les ressources nécessaires à la résolution des situations difficiles : avec le-la responsable d'établissement, il-elle met en œuvre des mesures immédiates et informe en temps réel le-la chef-fe de pôle et les services centraux.

Fonction de garant-e de la qualité des pratiques professionnelles et de leur évolution :

— il-elle assure la circulation et la valorisation des bonnes pratiques avec et entre les établissements ;

— il-elle accompagne le changement et l'évolution des pratiques à partir d'objectifs individuels et/ou collectifs ;

— il-elle garantit la qualité des projets pluri annuels d'établissements, proposés et élaborés par les équipes, en accompagne l'élaboration, s'assure des choix pédagogiques, de leur mise en œuvre, de leur évolution, de leur réactualisation ;

— il-elle conseille et valide les journées pédagogiques et y participe en présence des équipes en tant que personne ressource ;

— il-elle impulse et anime des actions pédagogiques sur son secteur en association avec les EAPE, les professionnel-le-s, les autres membres du pôle familles et petite enfance et des services centraux ;

— il-elle s'assure des bonnes conditions d'accueil dans le respect des normes de sécurité applicables aux établissements, avec l'appui des services supports, en CASPE et au sein des services centraux. Il-elle s'assure de la qualité de l'accueil des enfants et de leur famille, et de la mise en œuvre les règles de sécurité et d'hygiène.

Fonction de représentation et de portage de la politique petite enfance au niveau local et partenarial :

— il-elle contribue à la mise en œuvre de la politique petite enfance sur le territoire en lien avec le-la chef-fe de pôle et le-la cheffe de CASPE ainsi qu'aux collectifs de cadres de la CASPE et participe aux propositions qui en découlent ;

— il-elle développe le travail en réseau et en partenariat ;

— il-elle participe à l'articulation des relations fonctionnelles entre les établissements et les différents intervenants (Direction, Mairie d'arrondissement et CASPE) ;

— il-elle impulse une dynamique territoriale de la CASPE par le développement du travail en réseau et partenarial.

**PROFIL DU CANDIDAT**Qualités requises :

- N° 1 : Bonne connaissance de la petite enfance, des pratiques professionnelles en matière d'accueil de la petite enfance, de la réglementation en vigueur dans ce domaine et de l'environnement institutionnel ;
- N° 2 : Qualités managériales, qualité d'écoute et de Conseil, rigueur dans l'organisation ;
- N° 3 : Disponibilité.

**CONTACT**

Anne-Sophie RAVISTRE.

Tél. : 01 43 47 60 74 / 07 84 10 90 87

Email : [annesophie.ravistre@paris.fr](mailto:annesophie.ravistre@paris.fr).

76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

**4<sup>e</sup> poste :**

Grade : Cadre de santé.

Poste numéro : 59532.

**LOCALISATION**

Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE)  
 – Sous-direction de l'accueil et de la petite enfance –  
 Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance  
 Paris Centre – 9, rue de la Perle, 75003 Paris.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Coordinateur-riche petite enfance.

Contexte hiérarchique :

Le-la coordinateur-riche petite enfance exerce ses missions au sein du Service de Pilotage et d'Animation des Territoires (SPAT) sous l'autorité hiérarchique du-de la Chef-fe de Pôle. Ce service est situé au sein de la sous-direction de l'accueil et de la petite enfance.

Ses activités principales se situent au sein d'une CASPE. A ce titre, il-elle a un lien fonctionnel avec le-la chef-fe de CASPE.

**LA MISSION**

Le-la coordinateur-riche exerce ses missions en s'appuyant sur son expertise des modes d'accueil de la petite enfance et du management dans les établissements municipaux.

En relation et en cohérence avec les objectifs définis par la DFPE, et en lien étroit avec le-la chef-fe de pôle du territoire, le-la coordinateur-riche concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique globale de la petite enfance au service des familles sur un secteur géographique donné.

Le-la coordinateur-riche pilote et évalue les actions des responsables d'établissement en charge de l'accueil des jeunes enfants afin de promouvoir la bientraitance, la qualité et la sécurité de l'accueil pour les tous-petits, les familles et les professionnels.

Attributions :

Fonction de management :

- il-elle participe aux Commissions de Sélection des responsables et aux épreuves de recrutement des nouvelles professionnelles ;
- il-elle assure l'encadrement hiérarchique et le management individuel des responsables des établissements petite enfance municipaux. En lien avec le-la chef-fe de pôle, il-elle contribue également au management collectif des responsables ;

– il-elle suit et contribue à l'ensemble du processus conduisant à l'ouverture d'un établissement ;

– il-elle accompagne l'élaboration des projets d'établissement, les valide et en assure le suivi ;

– il-elle soutient le-la chef-fe de pôle dans le pilotage de la politique de formation et d'accompagnement de son secteur, et notamment des encadrants, en impulsant, priorisant et validant les demandes ;

– il-elle s'implique dans la réalisation des journées pédagogiques et veille à leur structuration au niveau du territoire ;

– il-elle est l'encadrement N+2 des agents affectés dans les établissements et placés sous l'autorité directe du-de la responsable d'établissement. Il-elle assure auprès des personnels un relais du chef de pôle dédié aux ressources humaines ou du SRH concernant les règles statutaires à appliquer ;

– il-elle apporte son expertise et contribue, par sa connaissance des pratiques professionnelles et des établissements, à la gestion de crises ;

– il-elle assure des informations concernant les bonnes pratiques professionnelles cf animation de réseaux ;

– il-elle est associée à la procédure disciplinaire soit directement pour demander une enquête ou une sanction soit en apportant tous les éléments dont il-elle a connaissance et en étant présent, en tant que de besoin, aux entretiens.

Fonction d'évaluation, d'analyse et de contrôle :

– il-elle assure le suivi des indicateurs d'activité des établissements (taux d'admission et taux de fréquentation) et propose des plans d'action en vue de les optimiser ;

– il-elle procède tous les deux ans à l'analyse du fonctionnement des établissements municipaux. Il-elle alerte en cas de besoin et assure le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives ;

– il-elle est chargée de la remontée des informations des structures petites enfance afin de nourrir une représentation de son secteur utile au territoire de la CASPE et la Direction ;

– il-elle alerte et actionne les ressources nécessaires à la résolution des situations difficiles : avec le-la responsable d'établissement, il-elle met en œuvre des mesures immédiates et informe en temps réel le-la chef-fe de pôle et les services centraux.

Fonction de garant-e de la qualité des pratiques professionnelles et de leur évolution :

– il-elle assure la circulation et la valorisation des bonnes pratiques avec et entre les établissements ;

– il-elle accompagne le changement et l'évolution des pratiques à partir d'objectifs individuels et/ou collectifs ;

– il-elle garantit la qualité des projets pluri annuels d'établissements, proposés et élaborés par les équipes, en accompagne l'élaboration, s'assure des choix pédagogiques, de leur mise en œuvre, de leur évolution, de leur réactualisation ;

– il-elle conseille et valide les journées pédagogiques et y participe en présence des équipes en tant que personne ressource ;

– il-elle impulse et anime des actions pédagogiques sur son secteur en association avec les EAPE, les professionnel-le-s, les autres membres du pôle familles et petite enfance et des services centraux ;

– il-elle s'assure des bonnes conditions d'accueil dans le respect des normes de sécurité applicables aux établissements, avec l'appui des services supports, en CASPE et au sein des services centraux. Il-elle s'assure de la qualité de l'accueil des enfants et de leur famille, et de la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène.

Fonction de représentation et de portage de la politique petite enfance au niveau local et partenarial :

– il-elle contribue à la mise en œuvre de la politique petite enfance sur le territoire en lien avec le-la chef-fe de pôle et le-la

cheffe de CASPE ainsi qu'aux collectifs de cadres de la CASPE et participe aux propositions qui en découlent ;

- il-elle développe le travail en réseau et en partenariat ;
- il-elle participe à l'articulation des relations fonctionnelles entre les établissements et les différents intervenants (Direction, Mairie d'arrondissement et CASPE) ;
- il-elle impulse une dynamique territoriale de la CASPE par le développement du travail en réseau et partenarial.

#### PROFIL DU CANDIDAT

##### Qualités requises :

- N° 1 : Bonne connaissance de la petite enfance, des pratiques professionnelles en matière d'accueil de la petite enfance, de la réglementation en vigueur dans ce domaine et de l'environnement institutionnel ;
- N° 2 : Qualités managériales, qualité d'écoute et de Conseil, rigueur dans l'organisation ;
- N° 3 : Disponibilité.

#### CONTACT

Anne-Sophie RAVISTRE.

Tél. : 01 43 47 60 74 / 07 84 10 90 87.

Email : [annesophie.ravistre@paris.fr](mailto:annesophie.ravistre@paris.fr).

76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

#### Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SAFI (Service des Affaires Financières) — Bureau des finances.

Poste : Chef-fe du bureau des finances.

Contact : Benoît MOCH.

Tél. : 01 71 28 58 92.

Références : AT 59430 — AP 59431.

#### Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la synthèse budgétaire — Pôle fiscalité.

Poste : Fiscaliste (F/H).

Contact : Allé CAMILLE.

Tél. : 01 42 76 80 43.

Référence : AT 59363.

#### Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission communication.

Poste : Chargé-e de projets.

Contact : Emmanuel ARLOT.

Tél. : 01 42 76 73 22.

Référence : AT 59494.

#### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Santé.

Poste : Chargé-e de la coordination des cellules anti COVID à la Sous-Direction de la Santé.

Contact : Dr Elisabeth HAUSHERR.

Tél. : 01 43 47 74 00.

Référence : AT 59579.

#### Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Section Événements et Travaux (SET).

Service : SELT — Section Événementiel Travaux (SET).

Contact : Daniel VERRECCHIA, chef de service.

Tel. : 01 43 47 83 12.

Email : [daniel.verrecchia@paris.fr](mailto:daniel.verrecchia@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 59491.

#### Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

##### 1<sup>er</sup> poste :

Poste : Chef-fe de projet informatique.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Division Informatique Industrielle (DII).

Contact : Sylvain JAQUA, chef de la DII.

Tél. : 01 53 68 76 25.

Email : [sylvain.jaqua@paris.fr](mailto:sylvain.jaqua@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 59248.

##### 2<sup>e</sup> poste :

Poste : Chef-fe de projet « Construction de l'écosystème DPE ».

Service : Mission Informatique et Technologies (MIT).

Contacts : Laurence BOTTIN / José DE SA.

Tél. : 01 71 28 54 06.

Emails :

[laurence.bottin@paris.fr](mailto:laurence.bottin@paris.fr) / [jose.desa@paris.fr](mailto:jose.desa@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 59297.

#### Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projet MOA des SI du STH.

Service : Service du Pilotage des Ressources (SPR).

Contact : Sophie TATISCHEFF.

Emails : [sophie.tatischeff@paris.fr](mailto:sophie.tatischeff@paris.fr) / [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 59404.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte (IAAP) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe du Bureau des Travaux neufs et des Restructurations (BTNR).

Service : Service de la Programmation des Travaux et de l'Entretien (SPTÉ) – Bureau des Travaux Neufs et des Restructurations.

Contact : Elisabeth FUSIL, adjointe au chef de service du SPTÉ.

Tél. : 01 43 47 76 84.

Email : [elisabeth.Fusil@paris.fr](mailto:elisabeth.Fusil@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 59503.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte (IAAP) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de projet Sortie du plastique à usage unique.

Service : Délégation Générale à la Transition Écologique et à la Résilience.

Contact : Virginie DRURE.

Tél. : 01 42 76 57 42.

Email : [virginie.drure@paris.fr](mailto:virginie.drure@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 59562.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte (IAAP) – Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Chef-fe du bureau des équipements et outils numériques.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support.

Contact : Joachim LABRUNIE.

Tél. : 01 43 47 62 49.

Email : [joachim.labrunie@paris.fr](mailto:joachim.labrunie@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 59566.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de maîtrise (AM) – Spécialité Électrotechnique.**

Poste : Agent-e de maîtrise en charge de travaux de maintenance sur les bâtiments du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Service : SERP - Section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement (SLA 19) - Pôle exploitation technique (PEXT).

Contact : Yvon LE GALL, chef de la SLA.

Tél. : 01 53 35 41 50

Email : [yvon.legall@paris.fr](mailto:yvon.legall@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 59520.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de maîtrise (AM) – Spécialité Bâtiments.**

Poste : Agent-e de maîtrise en charge de travaux de maintenance sur les bâtiments du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Service : SERP - Section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement (SLA 19) - Pôle exploitation technique (PEXT).

Contact : Yvon LE GALL, chef de la SLA.

Tél. : 01 53 35 41 50

Email : [yvon.legall@paris.fr](mailto:yvon.legall@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 59522.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur Principal (TSP) – Spécialité Génie urbain.**

Poste : Gestionnaire des autorisations d'occupation du domaine public (F/H).

Service : Service du patrimoine de voirie – Section de la Gestion du Domaine (SGD).

Contacts : Julien BRASSELET et/ou Alexandre TELLA.

Tél. : 01 40 28 72 30 ou 01 40 28 72 29.

Email : [alexandre.tella@paris.fr](mailto:alexandre.tella@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 58658.

**Direction des Finances et des Achats. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur Principal (TSP) – Spécialité Informatique.**

Poste : Responsable d'unité comptable (F/H).

Service : Service facturier Ville de Paris / DRFiP75 – Pôle comptable 3 unité 6.

Contact : Anis ASSOUS.

Email : [anis.assous@paris.fr](mailto:anis.assous@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 59162.

**Direction de l'Information et de la Communication. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur Principal (TSP) – Spécialité Multimédia.**

Poste : Chef-fe de projet marketing et communication.

Service : Pôle communication et image de marque / Département marketing et distribution.

Contact : Gildas ROBERT.

Tél. : 01 42 76 64 12.

Email : [gildas.robert@paris.fr](mailto:gildas.robert@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 59318.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien supérieur principal (TSP) – Spécialité Constructions et bâtiment. .**

Poste : Suivi de programmation de travaux et gestion immobilière.



Service : Service de l'Optimisation des Moyens / Mission Gestion des Risques.

Contact : Fabien DESMURS.

Tél. : 01 42 76 74 66

Email : fabien.desmurs@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59380.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e principal-e en charge de travaux de maintenance sur les bâtiments du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Service : SERP - Section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement (SLA 19) - Pôle exploitation technique (PEXT).

Contact : Yvon LE GALL, chef de la SLA.

Tél. : 01 53 35 41 50

Email : yvon.legall@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59524.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e à la Division Études et Travaux n° 3.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Fabienne GASECKI.

Tél. : 01 71 28 51 93.

Email : fabienne.gasecki@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59537.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e à la Division Études et Travaux n° 3.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Fabienne GASECKI.

Tél. : 01 71 28 51 93.

Email : fabienne.gasecki@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59536.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).**

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B.

Correspondance fiche métier : Animateur-riche des Conseils de la Jeunesse.

Localisation :

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports Service : Service des Politiques de Jeunesse (SPJ) — Bureau des Projets et Partenariats (BPP), 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : métro : Bastille.

Description du bureau ou de la structure :

Au sein du Service des Politiques de Jeunesse, le Bureau des Projets et des Partenariats (BPP) anime et administre les dispositifs destinés à accompagner les jeunes Parisien-ne-s vers l'autonomie par l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs (Kiosque Jeunes, Pass Jeunes), le départ en vacances en autonomie (Paris Jeunes Vacances) ou le montage de projets (Quartiers Libres).

Nature du poste :

Intitulé du poste : Référent Jeunesse de Territoire — thématique « culture » / Responsable du Pôle Kiosque Jeunes.

Contexte hiérarchique : L'agent est placé sous l'autorité de la cheffe du BPP et de son adjointe. Il encadre 1 agent de catégorie B, ainsi que 3 agents de catégorie C.

Encadrement : Non.

Activités principales : Le Bureau des Projets et des Partenariats gère, en régie, le Kiosque Jeunes qui sera situé au sein de la Maison pour la jeunesse (1<sup>er</sup>) et veille à la bonne mise en œuvre du Kiosque Jeunes numérique, version récemment dématérialisée du dispositif. Depuis 2017, il assure la conception et la diffusion du Pass Jeunes, dispositif estival d'accès à la culture et aux loisirs.

Compétent sur le déploiement de la politique d'information jeunesse pour la Ville de Paris, il assure dans ce cadre le suivi et l'animation des Points Information Jeunesse (PIJ) Parisiens en lien avec le CIDJ et avec l'État ainsi que le partenariat avec tous les acteurs qui concourent à l'insertion et à l'autonomie des jeunes.

Enfin, il assure le suivi du partenariat avec les associations parisiennes agissant dans le domaine de la jeunesse en lien avec la cellule chargée des subventions au sein de la Sous-Direction de la Jeunesse.

Activités principales :

Le Kiosque Jeunes a pour mission d'accompagner les jeunes Parisien-ne-s vers l'autonomie en favorisant leur accès à la culture et aux loisirs en proposant des invitations ou des places à tarif réduit pour des spectacles, expositions, manifestations sportives, etc. En lien avec ses partenaires, le Kiosque impulse également l'organisation de temps de médiation culturelle favorisant le lien avec les œuvres et les artistes. Le dispositif est accessible en ligne, via un site Internet dédié, et accueille du public au sein de la Maison pour la jeunesse dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (4 place du Louvre). Situé au cœur de Paris, le Kiosque Jeunes rayonne sur l'ensemble de la métropole grâce à sa proximité de la plus grande gare souterraine d'Europe aux Halles. Son implantation dès la rentrée 2021 au sein de la Maison pour la jeunesse lui permettra de toucher directement un large public jeune.

Relais d'information, le Kiosque Jeunes propose également aux jeunes Parisien-ne-s une information complète sur les dispositifs municipaux qui leurs sont proposés par la Ville de Paris et ses partenaires.

Les attributions de l'agent sont notamment :

- l'encadrement et animation de l'équipe du Kiosque Jeunes, en lien avec son adjoint-e (catégorie B) ;
- le pilotage de l'offre culturelle, de sport et de loisirs du Kiosque Jeunes et du Pass Jeunes à travers avec un réseau de partenaires publics et privés ;
- le développement de liens avec les Directions de la Ville qui concourent à l'accès des jeunes à la culture et aux loisirs (DAC, DJS, DGJOPGE, etc.) ;
- le développement de liens avec les acteurs institutionnels et associatifs de la Maison pour la jeunesse (CIDJ, CAF, etc.) ;
- le pilotage de la saisie de l'offre sur le Kiosque Jeunes numérique et mise en valeur de l'offre ;

– le suivi de l'activité et le reporting (comptes rendus d'activité hebdomadaires, etc.) ;

– l'organisation d'opérations hors-les-murs du Kiosque Jeunes (événements culturels, forums, festivals, établissements scolaires, etc.).

En lien avec ses collègues Référents Jeunesse de Territoire, l'agent :

– remplira une fonction de ressource et d'expertise sur l'accès des jeunes à la culture et aux loisirs ;

– accompagnera la conception de projets dans les territoires favorisant cet accès ;

– développera qualitativement et quantitativement les publics bénéficiaires du Kiosque Jeunes et du Pass Jeunes ;

– développera de nouveaux partenariats avec les acteurs culturels des territoires.

L'agent participera à ce titre aux réunions de coordination hebdomadaires des Référents Jeunesse de Territoire.

L'agent sera amené à participer en fonction des besoins à l'ensemble des activités du bureau, du service et de l'ensemble de la sous-direction de la jeunesse.

Spécificités du poste / contraintes : L'agent peut être amené ponctuellement à organiser et/ou à participer à des événements organisés le week-end ou en soirée.

#### Profil souhaité :

##### *Qualités requises :*

- N° 1 : Appétence pour le travail en équipe ;
- N° 2 : Capacités d'autonomie et d'initiative ;
- N° 3 : Capacité à développer et à maintenir des relations partenariales.

##### *Connaissances professionnelles :*

- N° 1 : Compétences en management d'équipe ;
- N° 2 : Intérêt avéré pour les domaines de la jeunesse et de la culture ;
- N° 3 : Bonne connaissance du milieu culturel, sportif et de loisirs parisien (central et territorial).

##### *Savoir-faire :*

- N° 1 : Maîtrise professionnelle des outils bureautiques (Word, Excel, PowerPoint, Outlook) ;
- N° 2 : Aisance dans l'usage d'Internet (utilisation d'applications en ligne).

#### Contact :

Estelle BAZIREAU.

Tél. : 01 42 76 25 64.

Bureau : 1.16.

Email : [estelle.bazireau@paris.fr](mailto:estelle.bazireau@paris.fr).

Service : Service des politiques de jeunesse / Bureau des projets et partenariats, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 23 juillet 2021.

Poste numéro : 59488.

## **École du Breuil. – Avis de vacance de onze postes de Professeur (F/H).**

#### 1<sup>er</sup> poste :

Corps (grades) : Professeur de l'École Du Breuil (F/H).

Poste numéro : 59544.

Spécialité : CS élagage.

Fiche métier : Enseignant.

#### **LOCALISATION**

Établissement public : École Du Breuil Direction Apprentissage – Direction : École Du Breuil – Route de la Ferme – Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Arrondissement ou Département : 12 Accès : RER A (Joinville le Pont), Bus 77, 112 ou 201 (arrêt École Du Breuil).

#### **DESCRIPTION DE LA STRUCTURE**

L'École Du Breuil (Établissement Public), à la fois lycée et centre d'apprentissage (270 élèves et apprentis), centre de formation pour adultes (3 500 apprenants) sur un domaine de 23 ha ouvert au public (jardins et arboretum).

Les formations, du Commission Administrative Paritaire au Master, couvrent les domaines suivants : Botanique, horticulture, art et techniques des jardins et du paysage, univers végétal en milieu urbain, écologie, métiers et formations horticoles, paysagère et élagage.

#### **NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : Enseignant/formateur en élagage.

Encadrement : Non.

Activités :

– assurer les sessions de formations théoriques et pratiques en CS élagage auprès d'apprentis et jeunes adultes ;

– concevoir et mettre en œuvre des méthodes et outils pédagogiques pour transmettre des connaissances et savoir-faire dans le respect d'un référentiel, d'un cahier des charges et en toute sécurité ;

– mettre en place des épreuves et évaluer les capacités acquises ;

– réaliser le suivi des apprenants et effectuer les visites en entreprise ;

– participer aux réunions pédagogiques ou professionnelles ;

– participer aux opérations de communication de l'établissement et aux recrutements ;

– coordonner, sur le terrain, les travaux pratiques avec les intervenants extérieurs ;

– assurer éventuellement des formations en élagage auprès d'un public de salariés d'entreprise ou agents de collectivités.

Conditions particulières :

– Participation à des manifestations organisées par l'École (Journées Portes Ouvertes, forums, fête de l'école (potentiellement le WE).

#### **PROFIL SOUHAITÉ**

##### Qualités requises :

- N° 1 : Pédagogie ;
- N° 2 : Adaptabilité ;
- N° 3 : Autonomie ;
- N° 4 : Rigueur ;
- N° 5 : Organisation.

##### Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Grimpé et déplacements dans l'arbre ;
- N° 2 : Tailles et soins aux arbres ;
- N° 3 : Démontage et abattage des arbres ;
- N° 4 : Utilisation et entretien du matériel ;
- N° 5 : Règles de sécurité en élagage.

Savoir-faire :

- N° 1 : Encadrement d'équipes ;
- N° 2 : Préparation chantier ;
- N° 3 : Organisation chantier ;
- N° 4 : Respect des règles.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité-e-s : avoir le CS en élagage et de l'expérience professionnelle dans le domaine.

**CONTACTS**

– Christiane LEBREC.

Tél. : 01 53 66 14 20.

Email : [christiane.lebrec@paris.fr](mailto:christiane.lebrec@paris.fr).

– Isabelle CROS.

Tél. : 01 53 66 12 83.

Email : [isabelle.cros@paris.fr](mailto:isabelle.cros@paris.fr).

Adresse : Route de la Ferme Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : septembre 2021.

**2° poste :**

Corps (grades) : Professeur de l'École Du Breuil (F/H).

Poste numéro : 59546.

Spécialité : Biologie écologie.

Fiche métier : Enseignant.

**LOCALISATION**

Établissement public : École Du Breuil — Direction Formation Voie Scolaire — route de la Ferme — Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Arrondissement ou Département : 12 Accès : RER A — Joinville le Pont.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : Professeur d'enseignement général à l'École Du Breuil.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur des Études de l'École Du Breuil.

Encadrement : Sans objet.

Activités principales : Le professeur a pour mission d'assurer les cours d'enseignement général en formation initiale en scolaire et/ou en apprentissage.

<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels.html>.

L'enseignement comprend de la pluridisciplinarité, des suivis de stage et la participation aux réunions de coordination pédagogique, aux Conseils de classe, à des réunions d'information concernant la vie de l'établissement. Une mission de professeur principal, coordinateur de cycle, ou diverses tâches annexes peuvent être confiées à l'enseignant, en fonction de l'expérience.

Spécificités du poste / contraintes :

Contrat de 18 heures hebdomadaires (648 heures annualisées) pouvant faire l'objet d'heures supplémentaires dans la limite de 24 heures d'enseignement hebdomadaires (864 heures annualisées).

Ses charges horaires et son emploi du temps lui seront communiqués lors de la réunion de pré-rentrée.

**PROFIL SOUHAITÉ**Qualités requises :

- N° 1 : Sens de la pédagogie ;
- N° 2 : Organisation, observation et disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Connaissances dans sa spécialité ;
- N° 2 : Expérience pédagogique souhaitée.

Savoir-faire :

- N° 1 : S'intégrer dans une équipe éducative.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité-e-s : Master 1 dans sa spécialité ; qualification pédagogique, si possible dans l'enseignement agricole.

**CONTACTS**

– Claudette DEKARZ.

Tél. : 01 53 66 12 80.

Email : [claudette.dekarz@paris.fr](mailto:claudette.dekarz@paris.fr).

– Isabelle CROS.

Tél. : 01 53 66 12 83.

Email : [isabelle.cros@paris.fr](mailto:isabelle.cros@paris.fr).

Adresse : Route de la Ferme Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : septembre 2021.

**3° poste :**

Corps (grades) : Professeur de l'École Du Breuil (F/H).

Poste numéro : 59547.

Spécialité : Documentation.

Fiche métier : Enseignant.

**LOCALISATION**

Établissement public : École Du Breuil — Direction Formation Voie Scolaire — route de la Ferme — Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Arrondissement ou Département : 12 Accès : RER A — Joinville le Pont.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : Professeur d'enseignement général à l'École Du Breuil.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur des Études de l'École Du Breuil.

Encadrement : Sans objet.

Activités principales : Le professeur a pour mission d'assurer les cours d'enseignement général en formation initiale en scolaire et/ou en apprentissage.

<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels.html>.

L'enseignement comprend de la pluridisciplinarité, des suivis de stage et la participation aux réunions de coordination pédagogique, aux Conseils de classe, à des réunions d'information concernant la vie de l'établissement. Une mission de professeur principal, coordinateur de cycle, ou diverses tâches annexes peuvent être confiées à l'enseignant, en fonction de l'expérience.

Spécificités du poste / contraintes :

Contrat de 18 heures hebdomadaires (648 heures annualisées) pouvant faire l'objet d'heures supplémentaires dans la limite de 24 heures d'enseignement hebdomadaires (864 heures annualisées).

Ses charges horaires et son emploi du temps lui seront communiqués lors de la réunion de pré-rentree.

#### PROFIL SOUHAITÉ

##### Qualités requises :

- N° 1 : Sens de la pédagogie ;
- N° 2 : Organisation, observation et disponibilité.

##### Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Connaissances dans sa spécialité ;
- N° 2 : Expérience pédagogique souhaitée.

##### Savoir-faire :

- N° 1 : S'intégrer dans une équipe éducative.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-e-s :  
Master 1 dans sa spécialité ; qualification pédagogique, si possible dans l'enseignement agricole.

#### CONTACTS

– Claudette DEKARZ.

Tél. : 01 53 66 12 80.

Email : [claudette.dekarz@paris.fr](mailto:claudette.dekarz@paris.fr).

– Isabelle CROS.

Tél. : 01 53 66 12 83.

Email : [isabelle.cros@paris.fr](mailto:isabelle.cros@paris.fr).

Adresse : Route de la Ferme Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : septembre 2021.

#### 4<sup>e</sup> poste :

Corps (grades) : Professeur de l'École Du Breuil (F/H).

Poste numéro : 59548.

Spécialité : Éducation physique et sportive.

Fiche métier : Enseignant.

#### LOCALISATION

Établissement public : École Du Breuil – Direction Formation Voie Scolaire – route de la Ferme – Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Arrondissement ou Département : 12 Accès : RER A – Joinville le Pont.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Professeur d'enseignement général à l'École Du Breuil.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur des Études de l'École Du Breuil.

Encadrement : Sans objet.

Activités principales : Le professeur a pour mission d'assurer les cours d'enseignement général en formation initiale en scolaire et/ou en apprentissage.

<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels.html>.

L'enseignement comprend de la pluridisciplinarité, des suivis de stage et la participation aux réunions de coordination pédagogique, aux Conseils de classe, à des réunions d'information concernant la vie de l'établissement. Une mission de professeur principal, coordinateur de cycle, ou diverses tâches annexes peuvent être confiées à l'enseignant, en fonction de l'expérience.

Spécificités du poste / contraintes :

Contrat de 18 heures hebdomadaires (648 heures annualisées) pouvant faire l'objet d'heures supplémentaires dans la limite de 24 heures d'enseignement hebdomadaires (864 heures annualisées).

Ses charges horaires et son emploi du temps lui seront communiqués lors de la réunion de pré-rentree.

#### PROFIL SOUHAITÉ

##### Qualités requises :

- N° 1 : Sens de la pédagogie ;
- N° 2 : Organisation, observation et disponibilité.

##### Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Connaissances dans sa spécialité ;
- N° 2 : Expérience pédagogique souhaitée.

##### Savoir-faire :

- N° 1 : S'intégrer dans une équipe éducative.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-e-s :  
Master 1 dans sa spécialité ; qualification pédagogique, si possible dans l'enseignement agricole.

#### CONTACTS

– Claudette DEKARZ.

Tél. : 01 53 66 12 80.

Email : [claudette.dekarz@paris.fr](mailto:claudette.dekarz@paris.fr).

– Isabelle CROS.

Tél. : 01 53 66 12 83.

Email : [isabelle.cros@paris.fr](mailto:isabelle.cros@paris.fr).

Adresse : Route de la Ferme Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : septembre 2021.

#### 5<sup>e</sup> poste :

Corps (grades) : Professeur de l'École Du Breuil (F/H).

Poste numéro : 59549.

Spécialité : Éducation socio-culturelle.

Fiche métier : Enseignant.

#### LOCALISATION

Établissement public : École Du Breuil – Direction Formation Voie Scolaire – route de la Ferme – Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Arrondissement ou Département : 12 Accès : RER A – Joinville le Pont.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Professeur d'enseignement général à l'École Du Breuil.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur des Études de l'École Du Breuil.

Encadrement : Sans objet.

Activités principales : Le professeur a pour mission d'assurer les cours d'enseignement général en formation initiale en scolaire et/ou en apprentissage.



<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels.html>.

L'enseignement comprend de la pluridisciplinarité, des suivis de stage et la participation aux réunions de coordination pédagogique, aux Conseils de classe, à des réunions d'information concernant la vie de l'établissement. Une mission de professeur principal, coordinateur de cycle, ou diverses tâches annexes peuvent être confiées à l'enseignant, en fonction de l'expérience.

Spécificités du poste / contraintes :

Contrat de 18 heures hebdomadaires (648 heures annualisées) pouvant faire l'objet d'heures supplémentaires dans la limite de 24 heures d'enseignement hebdomadaires (864 heures annualisées).

Ses charges horaires et son emploi du temps lui seront communiqués lors de la réunion de pré-rentrée.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Sens de la pédagogie ;
- N° 2 : Organisation, observation et disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Connaissances dans sa spécialité ;
- N° 2 : Expérience pédagogique souhaitée.

Savoir-faire :

- N° 1 : S'intégrer dans une équipe éducative.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s :  
Master 1 dans sa spécialité ; qualification pédagogique, si possible dans l'enseignement agricole.

#### CONTACTS

– Claudette DEKARZ.

Tél. : 01 53 66 12 80.

Email : [claudette.dekarz@paris.fr](mailto:claudette.dekarz@paris.fr).

– Isabelle CROS.

Tél. : 01 53 66 12 83.

Email : [isabelle.cros@paris.fr](mailto:isabelle.cros@paris.fr).

Adresse : Route de la Ferme Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : septembre 2021.

**6° poste :**

Corps (grades) : Professeur de l'École Du Breuil (F/H).

Poste numéro : 59550.

Spécialité : Français Espagnol.

Fiche métier : Enseignant.

#### LOCALISATION

Établissement public : École Du Breuil — Direction Formation Voie Scolaire — route de la Ferme — Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Arrondissement ou Département : 12 Accès : RER A — Joinville le Pont.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Professeur d'enseignement général à l'École Du Breuil.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur des Études de l'École Du Breuil.

Encadrement : Sans objet.

Activités principales : Le professeur a pour mission d'assurer les cours d'enseignement général en formation initiale en scolaire et/ou en apprentissage.

<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels.html>.

L'enseignement comprend de la pluridisciplinarité, des suivis de stage et la participation aux réunions de coordination pédagogique, aux Conseils de classe, à des réunions d'information concernant la vie de l'établissement. Une mission de professeur principal, coordinateur de cycle, ou diverses tâches annexes peuvent être confiées à l'enseignant, en fonction de l'expérience.

Spécificités du poste / contraintes :

Contrat de 18 heures hebdomadaires (648 heures annualisées) pouvant faire l'objet d'heures supplémentaires dans la limite de 24 heures d'enseignement hebdomadaires (864 heures annualisées).

Ses charges horaires et son emploi du temps lui seront communiqués lors de la réunion de pré-rentrée.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Sens de la pédagogie ;
- N° 2 : Organisation, observation et disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Connaissances dans sa spécialité ;
- N° 2 : Expérience pédagogique souhaitée.

Savoir-faire :

- N° 1 : S'intégrer dans une équipe éducative.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s :  
Master 1 dans sa spécialité ; qualification pédagogique, si possible dans l'enseignement agricole.

#### CONTACTS

– Claudette DEKARZ.

Tél. : 01 53 66 12 80.

Email : [claudette.dekarz@paris.fr](mailto:claudette.dekarz@paris.fr).

– Isabelle CROS.

Tél. : 01 53 66 12 83.

Email : [isabelle.cros@paris.fr](mailto:isabelle.cros@paris.fr).

Adresse : Route de la Ferme Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : septembre 2021.

**7° poste :**

Corps (grades) : Professeur de l'École Du Breuil (F/H).

Poste numéro : 59551.

Spécialité : Sciences économiques, sociale et de gestion.

Fiche métier : Enseignant.

#### LOCALISATION

Établissement public : École Du Breuil — Direction Formation Voie Scolaire — route de la Ferme — Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Arrondissement ou Département : 12 Accès : RER A — Joinville le Pont.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : Professeur d'enseignement général à l'École Du Breuil.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur des Études de l'École Du Breuil.

Encadrement : Sans objet.

Activités principales : Le professeur a pour mission d'assurer les cours d'enseignement général en formation initiale en scolaire et/ou en apprentissage.

<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels.html>.

L'enseignement comprend de la pluridisciplinarité, des suivis de stage et la participation aux réunions de coordination pédagogique, aux Conseils de classe, à des réunions d'information concernant la vie de l'établissement. Une mission de professeur principal, coordinateur de cycle, ou diverses tâches annexes peuvent être confiées à l'enseignant, en fonction de l'expérience.

Spécificités du poste / contraintes :

Contrat de 18 heures hebdomadaires (648 heures annualisées) pouvant faire l'objet d'heures supplémentaires dans la limite de 24 heures d'enseignement hebdomadaires (864 heures annualisées).

Ses charges horaires et son emploi du temps lui seront communiqués lors de la réunion de pré-rentree.

**PROFIL SOUHAITÉ**

Qualités requises :

- N° 1 : Sens de la pédagogie ;
- N° 2 : Organisation, observation et disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Connaissances dans sa spécialité ;
- N° 2 : Expérience pédagogique souhaitée.

Savoir-faire :

- N° 1 : S'intégrer dans une équipe éducative.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s : Master 1 dans sa spécialité ; qualification pédagogique, si possible dans l'enseignement agricole.

**CONTACTS**

– Claudette DEKARZ.

Tél. : 01 53 66 12 80.

Email : [claudette.dekarz@paris.fr](mailto:claudette.dekarz@paris.fr).

– Isabelle CROS.

Tél. : 01 53 66 12 83.

Email : [isabelle.cros@paris.fr](mailto:isabelle.cros@paris.fr).

Adresse : Route de la Ferme Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : septembre 2021.

**8° poste :**

Corps (grades) : Professeur de l'École Du Breuil (F/H).

Poste numéro : 59554.

Spécialité : Technologie de l'information et du multimédia.

Fiche métier : Enseignant.

**LOCALISATION**

Établissement public : École Du Breuil — Direction Formation Voie Scolaire — route de la Ferme — Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Arrondissement ou Département : 12 Accès : RER A — Joinville le Pont.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : Professeur d'enseignement général à l'École Du Breuil.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur des Études de l'École Du Breuil.

Encadrement : Sans objet.

Activités principales : Le professeur a pour mission d'assurer les cours d'enseignement général en formation initiale en scolaire et/ou en apprentissage.

<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels.html>.

L'enseignement comprend de la pluridisciplinarité, des suivis de stage et la participation aux réunions de coordination pédagogique, aux Conseils de classe, à des réunions d'information concernant la vie de l'établissement. Une mission de professeur principal, coordinateur de cycle, ou diverses tâches annexes peuvent être confiées à l'enseignant, en fonction de l'expérience.

Spécificités du poste / contraintes :

Contrat de 18 heures hebdomadaires (648 heures annualisées) pouvant faire l'objet d'heures supplémentaires dans la limite de 24 heures d'enseignement hebdomadaires (864 heures annualisées).

Ses charges horaires et son emploi du temps lui seront communiqués lors de la réunion de pré-rentree.

**PROFIL SOUHAITÉ**

Qualités requises :

- N° 1 : Sens de la pédagogie ;
- N° 2 : Organisation, observation et disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Connaissances dans sa spécialité ;
- N° 2 : Expérience pédagogique souhaitée.

Savoir-faire :

- N° 1 : S'intégrer dans une équipe éducative.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s : Master 1 dans sa spécialité ; qualification pédagogique, si possible dans l'enseignement agricole.

**CONTACTS**

– Claudette DEKARZ.

Tél. : 01 53 66 12 80.

Email : [claudette.dekarz@paris.fr](mailto:claudette.dekarz@paris.fr).

– Isabelle CROS.

Tél. : 01 53 66 12 83.

Email : [isabelle.cros@paris.fr](mailto:isabelle.cros@paris.fr).

Adresse : Route de la Ferme Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : septembre 2021.

**9° poste :**

Corps (grades) : Professeur de l'École Du Breuil (F/H).

Poste numéro : 59556.

Spécialité : STAE aménagement.

Fiche métier : Enseignant.

**LOCALISATION**

Établissement public : École Du Breuil — Direction Formation Voie Scolaire — route de la Ferme — Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Arrondissement ou Département : 12 Accès : RER A — Joinville le Pont.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : Professeur d'enseignement technique à l'École Du Breuil.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur des Études de l'École Du Breuil.

Encadrement : Sans objet.

Activités principales : Le professeur a pour mission d'assurer les cours techniques en formation initiale en scolaire et/ou en apprentissage.

<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels.html>.

L'enseignement comprend de la pluridisciplinarité, des suivis de stage et la participation aux réunions de coordination pédagogique, aux Conseils de classe, à des réunions d'information concernant la vie de l'établissement. Une mission de professeur principal, coordinateur de cycle, ou diverses tâches annexes peuvent être confiées à l'enseignant, en fonction de l'expérience.

Spécificités du poste / contraintes :

Contrat de 18 heures hebdomadaires (648 heures annualisées) pouvant faire l'objet d'heures supplémentaires dans la limite de 24 heures d'enseignement hebdomadaires (864 heures annualisées).

Ses charges horaires et son emploi du temps lui seront communiqués lors de la réunion de pré-rentree.

**PROFIL SOUHAITÉ**

Qualités requises :

- N° 1 : Sens de la pédagogie ;
- N° 2 : Organisation, observation et disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Expérience en pédagogie souhaitée ;
- N° 2 : Connaissances en aménagements paysagers ;

Savoir-faire :

- N° 1 : S'intégrer dans une équipe éducative.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité-e-s : Oui, qualification pédagogique, si possible dans l'enseignement agricole.

**CONTACTS**

— Claudette DEKARZ.

Tél. : 01 53 66 12 80.

Email : [claudette.dekarz@paris.fr](mailto:claudette.dekarz@paris.fr).

— Isabelle CROS.

Tél. : 01 53 66 12 83.

Email : [isabelle.cros@paris.fr](mailto:isabelle.cros@paris.fr).

Adresse : Route de la Ferme Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : septembre 2021.

**10<sup>e</sup> poste :**

Corps (grades) : Professeur de l'École Du Breuil (F/H).

Poste numéro : 59557.

Spécialité : STAE.

Fiche métier : Enseignant.

**LOCALISATION**

Établissement public : École Du Breuil — Direction Formation Voie Scolaire — route de la Ferme — Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Arrondissement ou Département : 12 Accès : RER A — Joinville le Pont.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : Professeur d'enseignement technique à l'École Du Breuil.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur des Études de l'École Du Breuil.

Encadrement : Sans objet.

Activités principales : Le professeur a pour mission d'assurer les cours techniques en formation initiale en scolaire et/ou en apprentissage.

<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels.html>.

L'enseignement comprend de la pluridisciplinarité, des suivis de stage et la participation aux réunions de coordination pédagogique, aux Conseils de classe, à des réunions d'information concernant la vie de l'établissement. Une mission de professeur principal, coordinateur de cycle, ou diverses tâches annexes peuvent être confiées à l'enseignant, en fonction de l'expérience.

Spécificités du poste / contraintes :

Contrat de 18 heures hebdomadaires (648 heures annualisées) pouvant faire l'objet d'heures supplémentaires dans la limite de 24 heures d'enseignement hebdomadaires (864 heures annualisées).

Ses charges horaires et son emploi du temps lui seront communiqués lors de la réunion de pré-rentree.

**PROFIL SOUHAITÉ**

Qualités requises :

- N° 1 : Sens de la pédagogie ;
- N° 2 : Organisation, observation et disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Expérience en pédagogie souhaitée ;
- N° 2 : Connaissances en aménagements paysagers ;

Savoir-faire :

- N° 1 : S'intégrer dans une équipe éducative.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité-e-s : Oui, qualification pédagogique, si possible dans l'enseignement agricole.

**CONTACTS**

— Claudette DEKARZ.

Tél. : 01 53 66 12 80.

Email : [claudette.dekarz@paris.fr](mailto:claudette.dekarz@paris.fr).

— Isabelle CROS.

Tél. : 01 53 66 12 83.

Email : [isabelle.cros@paris.fr](mailto:isabelle.cros@paris.fr).

Adresse : Route de la Ferme Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : septembre 2021.

**11<sup>e</sup> poste :**

Corps (grades) : Professeur de l'École Du Breuil (F/H).

Poste numéro : 59558.

Spécialité : Science et Technique Équipement.

Fiche métier : Enseignant.

**LOCALISATION**

Établissement public : École Du Breuil — Direction Formation Voie Scolaire — route de la Ferme — Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Arrondissement ou Département : 12 Accès : RER A — Joinville le Pont.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : Professeur d'enseignement technique à l'École Du Breuil.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur des Études de l'École Du Breuil.

Encadrement : Sans objet.

Activités principales : Le professeur a pour mission d'assurer les cours techniques en formation initiale en scolaire et/ou en apprentissage.

<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels.html>.

L'enseignement comprend de la pluridisciplinarité, des suivis de stage et la participation aux réunions de coordination pédagogique, aux Conseils de classe, à des réunions d'information concernant la vie de l'établissement. Une mission de professeur principal, coordinateur de cycle, ou diverses tâches annexes peuvent être confiées à l'enseignant, en fonction de l'expérience.

Spécificités du poste / contraintes :

Contrat de 18 heures hebdomadaires (648 heures annualisées) pouvant faire l'objet d'heures supplémentaires dans la limite de 24 heures d'enseignement hebdomadaires (864 heures annualisées).

Ses charges horaires et son emploi du temps lui seront communiqués lors de la réunion de pré-rentrée.

**PROFIL SOUHAITÉ**Qualités requises :

- N° 1 : Sens de la pédagogie ;
- N° 2 : Organisation, observation et disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Expérience en pédagogie souhaitée ;
- N° 2 : Connaissances en aménagements paysagers ;

Savoir-faire :

- N° 1 : S'intégrer dans une équipe éducative.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité-e-s : Oui, qualification pédagogique, si possible dans l'enseignement agricole.

**CONTACTS**

— Claudette DEKARZ.

Tél. : 01 53 66 12 80.

Email : [claudette.dekarz@paris.fr](mailto:claudette.dekarz@paris.fr).

— Isabelle CROS.

Tél. : 01 53 66 12 83.

Email : [isabelle.cros@paris.fr](mailto:isabelle.cros@paris.fr).

Adresse : Route de la Ferme Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : septembre 2021.

**Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de trois postes de catégorie C (F/H).****1<sup>er</sup> poste :**

Adjoint-e technique — spécialité restauration — catégorie C).

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il-elle assure la préparation des repas, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il-elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Conditions particulières : Niveau CAP ou BEP cuisine — Expérience de 4 ans en restauration collective exigée. Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Temps de travail : 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation : Cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

**2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> poste :**

2 Adjoint-e-s techniques spécialité logistique générale — catégorie C).

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il-elle assure la livraison des repas en liaison chaude sur les écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Rapide, consciencieux et en bonne forme physique, il-elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir lire les feuilles de transfert de marchandise, remplir les feuilles de route, et de respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Conditions particulières : Permis B et expérience exigés. Poste à pourvoir, à compter du 3 août 2021 et du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Temps de travail : 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation : Cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à Mme la Directrice adjointe de la Caisse des Écoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris, ou par mail à : [sylvie.viel@cde13.fr](mailto:sylvie.viel@cde13.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA